

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 16 Mars 2023**  
**Délibération n°CA/2023-002**

**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022**  
**DU PARC NATIONAL DE LA REUNION**

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 331-1 et suivants et R.331-23, R.331-38, R.331-40, R.331-41,

**Vu** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de la Réunion,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le rapport de gestion DIR-2023-001 de l'ordonnateur pour la présentation du compte Financier de l'exercice 2022,

**Vu** les éléments du compte financier,

Après avoir entendu l'Agent Comptable,

**Après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :**

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 84,07 ETPT sous plafond et 8,05 ETPT hors plafond
- + 9 908 030,19 € d'autorisations d'engagement
- + 8 156 351,89 € de crédits de paiement
- + 8 776 914,08 € de réalisation de recettes
- + 620 562,19 € de solde budgétaire excédentaire

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration arrête les éléments relatifs au compte financier 2022 suivants :

- + 182 429,95 € de variation de trésorerie
- + 333 344,39 € de résultat patrimonial
- + 1 011 852,28 € de capacité d'autofinancement
- + 895 986,50 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan, le compte de résultat et la balance sont annexés à la présente délibération.



**ARTICLE 3 :**

Le Conseil d'Administration décide d'affecter le résultat comptable excédentaire à hauteur de + 333 344,39 € en report à nouveau créditeur (compte 110).

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur de l'Établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.



Adoptée à la Plaine-des-Palmistes, le 16 Mars 2023

Le Président

  
Éric FERRERE

Le Directeur

  
Jean Philippe DELORME

Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	22.03.2023
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	.
Date de transmission au MTES	23.03.2023
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	23.03.2023
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	22.03.2023
Date de publication au RAA	23.03.2023
Date d'affichage	
Date de retrait	



## Conseil d'Administration du 16 mars 2023

### Rapport n° DIR-2023-001

#### Objet : NOTE DE PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2022

*Le Parc national de La Réunion est soumis au Décret 2012-1246 du 07 novembre 2012, relatif à la Gestion Budgétaire Comptabilité Publique (GBCP) ayant instauré une comptabilité budgétaire en plus de la comptabilité générale.*

*Le compte financier est l'occasion de présenter les résultats budgétaires, d'analyser les réalisations budgétaires et leurs incidences comptables.*

*Le présent rapport a pour objet de présenter les éléments du compte financier de l'exercice 2022 :*

*(I) Les éléments de contexte particuliers à l'année 2022*

*(II) Présentation de l'activité 2022*

*(III) Le compte financier 2022*

#### I. Éléments de contexte de l'année 2022

Suite aux élections législatives, la ligne de partage entre le FEDER et le FEADER, est en discussion entre la Région et le Département, notamment sur la question du chef de filât sur le sujet de la **biodiversité** et sur la pertinence de la répartition des interventions.

La Région a procédé à l'élaboration des fiches mesures en lien avec les programmes opérationnels européens. Il est à noter que le montant fléché sur la fiche action biodiversité a été largement revue à la hausse en passant de 4,5 millions d'€ à 20 millions d'€.

La dynamique pour la création de l'**Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB)** a été relancée par la Région avec un COPIL de préfiguration élargi aux EPCI.<sup>1</sup> Une convergence est à trouver entre l'ambition affichée et la réalité des territoires. Il est à noter que la thématique des EEE a été clairement identifiée tout comme le chef de filât du parc sur le sujet.

Par ailleurs, les discussions tripartites entre l'État, la Région et le Département sur l'évolution du **Secrétariat Général des Hauts** visent une mise en place opérationnelle de la nouvelle gouvernance sur l'année 2023. Les partenaires conviennent que les objectifs et le mode de fonctionnement devront évoluer pour remplir plus efficacement le rôle dévolu à ce dispositif.

Le lancement par la nouvelle mandature régionale du renouvellement du **Schéma d'Aménagement Régional** constitue également un enjeu important pour le parc.

Sur le **plan économique**, les prix de certains produits ou matières premières connaissent des hausses et une volatilité sans précédent. En effet, avec la reprise après la crise COVID, les matériaux sont devenus rares et leurs prix ont flambé et les difficultés d'approvisionnement sont mondiales. A La Réunion la situation est encore plus compliquée avec les tensions sur le fret. Les effets du conflit entre la Russie et l'Ukraine viendront encore compliquer la situation et impacter davantage l'économie de La Réunion.

<sup>1</sup> COPIL = Région, Département, Etat, OFB, PNRun, RN Marine, et les 5 EPCI.

Concernant **les instances du Parc**, le CESC du Parc a été renouvelé fin 2021. Les nouveaux membres du CESC ont souhaité inscrire pleinement leurs travaux dans la perspective de l'évaluation de la mise en œuvre de la charte du parc et de la construction des nouveaux cadres opérationnels européens (PO 20/27) notamment en ce qui concerne la « politique des hauts ». Les premières réunions ont permis une appropriation des nouveaux membres d'un certain nombre de dossiers de fond sur lesquels travailler au sein du conseil tels que les activités agricoles, le cirque de Mafate, la construction des cadres européens...

## II. Présentation de l'activité 2022

---

### ▪ Réactualisation du projet d'établissement

Validé lors du Conseil d'administration de décembre 2018, ce plan d'actions avait vocation à avoir une durée de 4 ans soit jusqu'à la fin 2022. Une évaluation de sa mise en œuvre a été faite en continu et a permis d'identifier des points d'amélioration à travers l'évolution de la démarche porte de parc, l'amélioration des articulations entre secteurs et services du parc, l'amélioration de l'articulation des politiques publiques sur des espaces d'intérêt pour la stratégie de mise en œuvre de la charte...

Les priorités restent globalement les mêmes mais la méthode de déploiement des projets et actions évolue. Tout en conservant des axes thématiques, les approches micros territoriales vont être développées sur l'ensemble des 4 secteurs. Cette démarche permettra de mieux intégrer nos actions et outils sur des espaces identifiés et mieux articuler les actions des services, des secteurs et des partenaires autour d'objectifs partagés. Cette approche structurera également la construction de la future convention avec le Département qui sera également thématique et territorialisée.

### ▪ Les Espèces exotiques envahissantes (EEE) végétales et animales

L'année 2022 a permis de consolider nos moyens humains, la production d'outils partagés, et le confortement de la gouvernance territoriale. Les moyens dédiés dans le cadre du Fonds pour les Outre-mer (350 K€), et les deux projets financés dans le cadre du FEDER (450 K€) ont permis de densifier nos moyens humains avec des résultats notables.

Pour les EEE végétales :

- *Structuration et test d'un modèle multi espèces pour anticiper sur les dynamiques des espèces les plus transformantes,*
- *Mise en place des premiers tests sur les outils d'interprétation satellites pour améliorer le diagnostic statique et son suivi,*
- *Construction partenarial et test des outils de diagnostic terrain (niveau d'invasion/conservation) et d'évaluation des résultats de la restauration. Ces outils ont vocation à être les seuls outils mis en œuvre par l'ensemble des institutions œuvrant sur le territoire,*
- *Amélioration de la connaissance du degré d'invasion/conservation par la mise en œuvre des méthodes diagnostic terrain sur les espaces identifiés lors du premier travail de priorisation,*
- *Travail d'identification et de priorisation des espaces à enjeux en matière de continuité écologique,*
- *Rédaction du cahier des charges pour construire une plateforme unique d'information sur les interventions de lutte et de restauration menées par les différents intervenants,*

Pour les EEE animales :

*Grace aux financements dédiés (FEDER) les travaux sur la problématique des espèces exotiques envahissantes animales ont connus une forte accélération en 2022.*

*Un travail très détaillé de parangonnage a été réalisé sur les techniques de lutte contre les rats et les chats dans le monde entier. La principale limite à la mise en œuvre à La Réunion des techniques les plus efficaces est d'ordre réglementaire (statut du chat d'une part et condition d'utilisation de certaines molécules pour le rat). Les arrêtés du directeur du parc national pris en 2020 sur la régulation des rats et des chats n'ont pas été attaqués mais n'apportent que des solutions partielles et restent fragiles (utilisation des raticides hors AMM, destruction d'une espèce domestique).*

*A noter une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un nouveau raticide (le NORBORMID porté par la société LIPHATECH) très prometteur. Les tests de largages de raticide par drone se poursuivent, en se heurtant également à certaines difficultés réglementaires (homologation des drones, évolution de la réglementation sur les vols réalisés par les drones).*

*Malgré toutes ces difficultés, les opérations de contrôles des chats et des rats se sont poursuivies en 2022 en cœur de parc tant sur les colonies de tuit tuit que sur les colonies des deux espèces de pétrels.*

*A noter que les financements publics disponibles pour la capture des chats hors du cœur ont été fortement réduits en 2022 (diminution des crédits et surtout diminution des moyens humains en insertion mis à disposition par le conseil départemental).*

Le parc s'est également nettement repositionné sur l'animation de l'ensemble des acteurs intervenants sur ces sujets, ce qui permet de garder une bonne dynamique de groupe.

- **Plan d'actions concerté Roches Ecrite**

Dans la continuité du travail mené sur le périmètre des anciennes réserves naturelles initié sur Mare Longue, une démarche de même nature a été démarrée en 2022 sur Roche Ecrite.

Initié sur la base de la gestion du cœur de nature avec ses enjeux spécifiques (notamment autour de la dernière population de *Lalage newtoni*) l'ambition est de s'inscrire dans un cadre plus global tant territorial que thématique. Le périmètre de discussion inclut donc la zone urbaine (Saint Denis, capitale de l'île), et les travaux portent également sur les interactions entre l'espace naturel et l'espace urbain (appropriation, pollution lumineuse, gestion des flux etc). La gouvernance adaptée est mise en place. La construction du plan d'action concerté est facilitée par l'obtention d'un financement Mobiodiv de l'OFB (120k€).

- **Lancement du plan paysage**

Le parc national de la Réunion a été lauréat d'un appel à projet de la DHUP pour l'élaboration d'un plan Paysage sur l'île en 2020. A une telle échelle, ce plan paysage s'entend comme un cadre global de discussion entre l'ensemble des pouvoirs publics sur ce que sont les paysages à la Réunion, comment ils évoluent et quelle réelle politique publique il faudrait mettre en place pour les gérer. Ce sujet des paysages, même s'il constitue le premier axe stratégique de la charte et un des deux attributs de la valeur universelle exceptionnelle du patrimoine mondial, a été finalement assez peu investi par le parc jusqu'ici.

L'objectif de la démarche est donc de construire une vision commune, à l'échelle de l'ensemble des acteurs concernés et de décliner cette vision dans les politiques publiques notamment d'aménagement. Le lancement de la révision du Schéma d'Aménagement Régional en 2022 par la Région est une opportunité unique et le plan paysage devra alimenter cette réflexion. Après une longue phase de maturation du cahier des charges, le marché de prestation a été notifié fin 2022. L'élaboration du plan vient en complément de la révision de l'atlas des paysages lancé par la DEAL et doit durer deux ans. Les productions opérationnelles concerneront toutes les échelles et auront vocation à alimenter les différents cadres ; le SAR, les SCOT, PLU, schéma et projets en matière d'énergie, routes etc...

- **Accompagnement des projets d'aménagement et de construction du Département en cœur de Parc**

- **Piton de la fournaise** : suivi de la phase chantier de reconstruction du gîte

En lien avec la MO (CD) et le dispositif d'accompagnement environnemental mis en place, le parc assure le suivi des préconisations liées à l'autorisation conforme. Il est à noter que grâce à ce chantier mené avec beaucoup d'exigence, la MO et l'ensemble des opérateurs sont en train de monter en compétence sur des projets de ce type. Ce gain en expertise sera précieux dans l'élaboration et la mise en œuvre des grands chantiers à venir du Pas de Bellecombe-Jacob sur le Piton de la Fournaise, et du Maïdo.

Un suivi du chantier expérimental de reconstitution expérimentale de l'espace des anciens jardins attenants au gîte avec un cortège d'espèces endémiques cultivées sur site est organisé avec la MO.

- **Piton des Neiges** : suivi de la phase avant-projet de reconstruction du refuge

Le refuge du piton des neiges, isolé à plus de 2400 m d'altitude est un site emblématique de la découverte du patrimoine Réunionnais. Devenu obsolète, le refuge doit être déconstruit pour être remplacé par une structure plus adaptée. En 2020, le projet porté par le conseil départemental a été fortement remanié notamment suite au constat de son inadaptation au site. Un nouveau programme a donc été construit en partenariat et de nouveaux projets ont été présentés, passant d'une logique de « geste architectural » (sic) à une recherche d'intégration, d'authenticité (passage d'un projet de gîte à un projet de refuge), voire de discrétion. Le projet va être lancé en 2023 et supposera un fort investissement des équipes du parc en termes d'accompagnement et d'encadrement (CS, délibération du CA etc...).

- **Maïdo** : suivi de la première phase du projet d'aménagement du site et encadrement du déploiement des nouvelles infrastructures Telecom :

Suite aux incendies de novembre 2020, un plan de reconstruction des infrastructures touristiques existantes a été co-construit avec le département pour ce site accueillant plus de 250.000 touristes par an. Ce premier travail a été l'opportunité d'échanges avec le Département sur les perspectives d'aménagement de ce grand site.

Infrastructure Télécom ; après l'incendie et de façon à rétablir rapidement la couverture sur le site de Mafate, les différents opérateurs ont procédé à des installations temporaires sur le site. En suivant, un travail avec l'ensemble des parties prenantes (TDF, les différentes compagnies, la gendarmerie et le Département) a permis de regrouper et d'optimiser les installations de façon à en réduire significativement les impacts paysagers. La démarche avec l'ensemble des acteurs et le Département sera reproduite sur l'ensemble du site du Piton de la Fournaise en y intégrant une dimension évacuation des équipements obsolètes.

- **Lancement de la démarche d'évaluation de la Charte et réflexion sur l'évolution des méthodes d'évaluation de l'état d'intégrité du Bien classé au patrimoine mondial de l'UNESCO :**

Les travaux d'évaluation de la mise en œuvre de la charte ont débuté avec notamment le recrutement d'une AMO et la mise en place de la gouvernance adaptée. Comme suite à un aléa interne (départ de la chargée de mission), la démarche a été décalée de quelques mois et a repris de façon plus active fin 2022. A la fin de l'année s'est déroulée d'une part la réalisation d'un bilan des actions conduites sur le territoire tant par l'établissement public que les autres acteurs concernés mais également la réflexion sur les questions évaluatives à retenir. L'objectif est de pouvoir stabiliser un référentiel d'évaluation complet pour mi/fin 2023, de façon à pouvoir mener l'exercice d'évaluation en 2024.

En parallèle une démarche plus spécifique concernant le bien patrimoine mondial est en cours. Le bien patrimoine mondial fait l'objet d'une dynamique de suivi/évaluation spécifique. Tous les 3 ans, l'UICN évalue le degré d'intégrité du bien et tous les 10 ans, celui-ci fait l'objet d'une évaluation plus globale (menée à l'échelle de l'ensemble des biens français). Les « référentiels » de ces différentes démarches ont montré de réelles limites, voire des insuffisances importantes, pouvant conduire à leur remise en cause. Outre la participation des équipes du parc à différentes démarches menées à l'échelle nationale (avec l'UICN et l'association des biens français du patrimoine mondial) pour faire évoluer les choses, un travail approfondi a été lancé en interne pour élaborer un véritable référentiel d'évaluation du bien, basé sur une analyse de ce que sont les attributs de la VUE (concrètement), des outils pouvant être mis en place pour en assurer le suivi et l'évaluation. Ce travail a connu de réelles avancées en 2022 (stage de 6 mois de l'ENPC) et va se poursuivre en 2023.

- **Modernisation de la réglementation applicable en cœur de parc**

Le chantier de fond concernant la modernisation de la réglementation s'appliquant dans le parc se poursuit. En 2022, de nombreux chantiers sont en cours (réglementation accès, bivouac, activités commerciales, prises de vue etc...) et trois thèmes sont particulièrement avancés ou terminés (manifestations publiques, activités agricoles, et survol). A noter que la révision de la réglementation existante sur le survol, a suscité un très fort débat (plus de 750 contributions sur le registre de mise à disposition du public, nombreux articles de presse, réseaux sociaux etc...). La portée de cet arrêté était pourtant limitée à la reformulation de réglementations préexistantes (pour la protection des oiseaux notamment) et à l'ajout d'une interdiction très limitée sur les drones. Néanmoins il a été l'occasion pour un large public de faire part de son mécontentement au sujet des survols de l'île (essentiellement par des hélicoptères) et de toutes les nuisances occasionnées. Ainsi, les doléances vont bien au-delà de la zone du cœur de Parc, en se concentrant notamment à proximité des aéroports, héliport et cirques de Cilaos et de Salazie.

Cette très forte réaction nous conforte dans l'idée qu'il faut ouvrir, à l'échelle de l'île et avec l'ensemble des parties prenantes, une réflexion de fond sur les nuisances générées par les survols et trouver des solutions de régulation de ces usages. Ce sujet fera partie des priorités en termes de discussion avec le nouveau préfet de la Réunion et les services de l'Etat concernés mais également avec les collectivités (notamment la Région) en 2023.

A noter enfin que l'idée d'un guichet unique pour le traitement des demandes d'autorisation ONF/Parc (en cœur de parc) a fait son chemin en 2022 et que les deux établissements finalisent le cahier des charges pour le mettre en œuvre concrètement. Un prestataire technique devrait être recruté pour un chantier qui pourrait être bouclé pour fin 2023. L'outil permettra d'avoir un point d'entrée/sortie unique pour les pétitionnaires pour les autorisations code de l'environnement et code forestier et facilitera l'instruction et les échanges entre les deux établissements.

### III. Le compte financier 2022

---

#### A. L'exécution du Plan de Relance

##### 1. Les dotations financières

###### ▪ La dotation MTES – Plan de Relance

Dans le cadre du plan France Relance, le Parc national avait obtenu une dotation de **1 727 272,27€**, adossée à la signature d'une convention cadre pluriannuelle avec la DGALN et chaque établissement. Celle-ci précise les modalités d'attribution des crédits du plan France Relance, les montants globaux, les modalités de suivi et de rapportage du plan mise en place. Il était prévu le versement d'un montant de 287 878,80€ (17%) en 2021 puis 863.000€ (50%) en 2022 ; le solde devant être attribué en 2023.

Au final, un versement global de **863.636,38€** a été perçu en plusieurs versements tout au long de l'exercice 2022

###### ▪ La dotation DIE rénovation des bâtiments de l'Etat – Plan de Relance

Dans le cadre de l'appel à projets pour la rénovation des bâtiments propriétés de l'État et de ses établissements publics suivi par la Direction Immobilière de l'Etat (DIE), le Parc National de la Réunion s'était vu attribuer une dotation de **431.000€** correspondant au coût global du projet. Vu qu'elle était d'un montant inférieur à 500.000€, la dotation avait fait l'objet d'un versement unique dès le 1er trimestre 2021.

##### 2. Le ré-arbitrage des montants par projet du Plan de relance

Pour rappel, lors du BR2, un ré-arbitrage des crédits entre les projets financés par la dotation Plan de Relance du MTES de 1,7M€ avait été nécessaire au regard des évolutions des prix de la construction :

**PROJET 1 - Implantation Antenne Ouest – LENA** : Le projet avait subi en 2021 quelques mois de décalage dans son avancée notamment liés à l'instruction du permis de construire et à une révision de l'esquisse et de l'avant-projet définitif.

Lors du lancement de la consultation pour les marchés de travaux, la nette augmentation des prix des matières 1ères et des travaux constatés lors de la consultation pour l'antenne Sud (Projet 3), s'est également confirmée lors de la consultation pour les travaux du secteur Ouest avec un coût global de 1.394.000€ au lieu de 1.157.000€ hors enveloppe pour les aléas et les révisions de prix.

Pour parer aux imprévus, il a été réservé une enveloppe de 111.251,57€, portant le coût global du projet immobilier en AE à 1.505.251,57€.

En raison du décalage dans le démarrage du chantier, les crédits de paiement qui avaient été ouverts à hauteur de 900.000€ au BI 2022 avaient été ramenés à 475.000€ au BR2

L'arboretum qui complète ce projet est resté avec un coût inchangé à 80.000€

**PROJET 2 - Valorisation paysagère et écologique RN 3**: ce projet visant à la valorisation de la portion RN 3 traversant le cœur du Parc national (Bras des Calumets–Col de Bellevue) avec pour ambition d'avoir une véritable vitrine de découverte des patrimoines inscrits au PMU avait été initialement chiffré à 170.000 €.

Le financement du projet avait été ramené à 97.020,70€ pour couvrir les coûts de l'étude

**PROJET 3 - Aménagement des espaces entre le centre bourg et la maison du Parc - Plaine des Palmistes** (436.757 €) : ce projet de création d'un « espace naturel urbain » et d'un pôle de partenaires autour de la maison du Parc de la Plaine des Palmistes était initialement chiffré à 436.757 €. Le financement du projet est ramené à 161.485€ (45.000€ sur dotation MTES + 116.485€ reliquat dotation INV hors Plan)

Le tableau ci-après récapitule la réallocation de l'enveloppe MTES de 1,7M€ opérée entre les 3 projets en BR2 :

**EVOLUTION DE L'ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PROJETS ASSOCIES à la dotation MTES 1,7M€ PLAN DE RELANCE**

PROJETS									
N°	INTITULE DU PROJET	Code PE	Opération	types de dépenses	Nature DEP	Plan de relance	Répartition Initiale	Révision répartition	Variation
1	Implantation Antenne Ouest - LENA	P25-01	Antenne Ouest - LENA	Travaux de réhabilitation (hors AMO et MOE)	FONCT	OUI			
					INV	OUI	1 157 000,00	1 505 251,57	+ 348 251,57 €
		P25-01-1	Aménagement mis en découverte espace extérieur LENA	Réalisation de l'arboretum	FONCT	OUI	80 000,00	80 000,00	-
2	Valorisation paysagère et écologique RN 3	P11-04-2	Valorisation paysagère et écologique RN 3	1ère phase de travaux prioritaires de lutte et de restauration écologique	FONCT	OUI	125 000,00		- 125 000,00 €
				Etude de faisabilité requalification des délaissés, Elaboration du plan d'actions	FONCT	OUI	45 000,00	97 020,70	+ 52 020,70 €
3	Aménagement des espaces entre le centre bourg et la maison du Parc - Plaine des Palmistes	P24-02	Structurer l'offre de découverte de la MDP	Aménagements espaces publics Plaine des Palmistes	INV	OUI	275 272,27		- 275 272,27 €
		P24-01	Aménagement MDP - Plaine des Palmistes	Etude de faisabilité, programme bâtiment/muséo	FONCT	OUI	45 000,00	45 000,00	-
sous-total fonctionnement							295 000,00	222 020,70	- 72 979,30 €
sous-total investissement							1 432 272,27	1 505 251,57	+ 72 979,30 €

Financier	Plan de relance	Montant
Dotation MTES - DEB / Aires protégées	OUI	1 727 272,27

TOTAL	1 727 272,27	1 727 272,27
-------	--------------	--------------

**PROJET 4 - Implantation Antenne Sud - Pole 3P:** La consultation des marchés de travaux des entreprises avait été lancée mi-2021 pour une notification en décembre 2021. En lien avec la conjoncture actuelle, le retour des offres pour le projet d'implantation de l'Antenne sud avait laissé apparaître une nette augmentation des prix des matières 1ères et des travaux. Par rapport à l'évaluation initiale réalisée par la maîtrise d'œuvre sur les derniers coûts connus, le différentiel avoisinait les +30%.

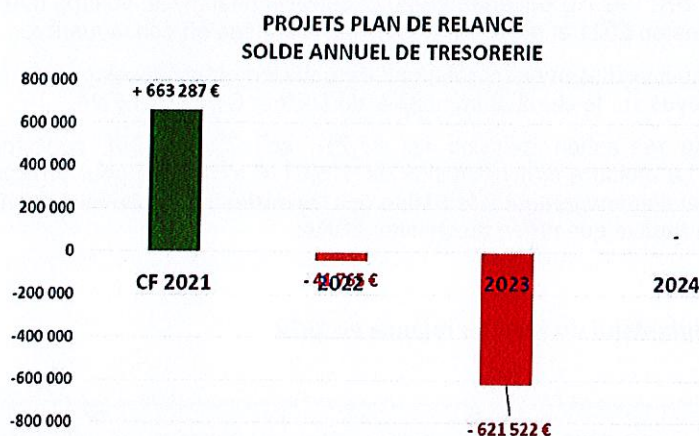
En conséquence, la dotation France Relance de la DIE (431.000€) avait donc dû être fléchée en totalité sur le bâtiment principal. Suite à la notification des marchés, le différentiel sur le bâtiment principal lié au surcout ne permettait plus d'intégrer dans la dotation de la DIE (431.000€) les travaux sur le local technique, les aménagements extérieurs (abords, VRD...), la réalisation de places de stationnement ainsi que deux espaces de travail extérieurs ouverts (de type « kiosques »), pour accueillir les agents de passage ou conduire des réunions avec les partenaires

Afin de financer cette 2nde phase de travaux, ce projet immobilier a fait l'objet d'une dotation complémentaire d'investissement qui a été demandée au ministère de tutelle. Suite à cette demande, par décision attributive n°2103634984 du 22 avril 2022, le Parc national de la Réunion s'est vu allouer une subvention d'investissement de 240 000 € au titre de l'année 2022, inscrite lors du BR2 en AE et CP.

Cette subvention est destinée à financer l'installation de l'implantation pour la nouvelle antenne sud au Pôle 3P-CIRAD par l'aménagement des extérieurs (local technique, réalisation de places de stationnement, création de deux espaces de travail ouverts).



Compte tenu des ré-arbitrages précédemment décrits et du décalage dans la réalisation du projet LENA, le solde annuel de trésorerie spécifique au Plan de Relance avait été estimé de la façon suivante lors du BR2 :



Pour mémoire le versement par avance des dotations France Relance avait dégagé un excédent de trésorerie en 2021 du fait du faible montant de CP réalisés. Avec le décalage du projet LENA, il avait été prévu un solde d'équilibre légèrement négatif (-41.000€) en 2022 et une forte mobilisation de la trésorerie en 2023, abondée en 2021 par les avances, pour couvrir les dépenses réalisées.

### 3. L'exécution 2022 du Plan de relance

Le tableau ci-après récapitule le niveau d'exécution des budgets ouverts au dernier BR 2022 pour les différents projets inscrits au Plan de Relance.

PLAN DE RELANCE	AE			CP		
	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
<b>Personnel</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>	136 134,95	30 229,86	166 364,81	98 764,61	- 30 672,59	68 092,02
<i>P11-04.2 Valoris. paysagère et écol.RN 3</i>	97 020,70	182,81	97 203,51	32 000,00	- 31 817,19	182,81
<i>P24-01 Etudes Amenag. Espace PdP</i>	39 114,25	-	39 114,25	14 936,72	- 11 426,74	3 509,98
<i>P25-01 Antenne Ouest - LENA</i>	-	8 195,17	8 195,17	-	8 177,83	8 177,83
<i>P25-01.1 Arboretum - LENA</i>	-	2 215,37	2 215,37	24 666,00	2 215,37	26 881,37
<i>P25-03 Antenne Sud - Pole 3P</i>	-	19 636,51	19 636,51	27 161,89	2 178,14	29 340,03
<b>Intervention</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Investissement</b>	1 520 585,57	- 49 401,25	1 471 184,32	806 000,00	- 85 338,72	720 661,28
<i>P11-04.2 Valoris. paysagère et écol.RN 3</i>	-	-	-	-	-	-
<i>P24-01 Etudes Amenag. Espace PdP</i>	-	-	-	-	-	-
<i>P25-01 Antenne Ouest - LENA</i>	1 505 251,57	- 57 577,46	1 447 674,11	475 000,00	- 93 422,29	381 577,71
<i>P25-01.1 Arboretum - LENA</i>	-	-	-	-	-	-
<i>P25-03 Antenne Sud - Pole 3P</i>	15 334,00	8 176,21	23 510,21	331 000,00	8 083,57	339 083,57
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 656 720,52</b>	<b>- 19 171,39</b>	<b>1 637 549,13</b>	<b>904 764,61</b>	<b>- 116 011,31</b>	<b>788 753,30</b>

DEPENSES Plan de Relance	AE			CP		
	Dernier BR 2022	CF 2022	Taux de réalisation	Dernier BR 2022	CF 2022	Taux de réalisation
<b>Personnel</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Fonctionnement</b>	136 134,95	166 364,81	122,21%	98 764,61	68 092,02	68,94%
<b>Intervention</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Investissement</b>	1 520 585,57	1 471 184,32	96,75%	806 000,00	720 661,28	89,41%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>1 656 720,52</b>	<b>1 637 549,13</b>	<b>98,84%</b>	<b>904 764,61</b>	<b>788 753,30</b>	<b>87,18%</b>

Les taux de réalisation des projets inscrits au Plan de Relance sont retracés dans le tableau ci-dessus.

Il apparaît que les AE ont pu être engagées à hauteur de 98,8%, soit 1.637.549,13€ sur un total d'AE de 1.656.720,52€ ouvert au dernier BR. Les AE ouvertes en 2022 correspondaient au volume d'AE du Plan de relance qui n'avaient pas pu être engagées en 2021 et qui avaient donc été reportées en conséquence.

Le différentiel d'AE non engagé en investissement correspond essentiellement à l'enveloppe de 111 251,57€ réservée pour couvrir les aléas et les imprévus sur le chantier immobilier du secteur Ouest au LENA.

Concernant les CP, le taux de réalisation avoisine les 87,2%, soit 788.753,30€ consommés en 2022 pour 904.764,61€ inscrits au budget. La moindre consommation de 116.011€ s'explique pour environ -42.000€ par les 2 études pour la valorisation RN3 et l'aménagement à la Plaine des Palmistes non achevées avant fin 2022 et le solde lié à la mise en route un peu plus tardive que prévu du chantier LENA.

#### 4. Le solde d'exécution budgétaire du Plan de relance en 2022

PLAN DE RELANCE	AE			CP		
	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
<b>TOTAL DES DEPENSES (D)</b>	<b>1 656 720,52</b>	<b>- 19 171,39</b>	<b>1 637 549,13</b>	<b>904 764,61</b>	<b>- 116 011,31</b>	<b>788 753,30</b>
<b>TOTAL DES RECETTES (R)</b>				<b>863 636,00</b>	<b>+ 0,38</b>	<b>863 636,38</b>
<b>Solde Budgétaire (R-D)</b>				<b>- 41 128,61</b>	<b>+ 116 011,69</b>	<b>74 883,08</b>

En raison des avances perçues sur les dotations, le BR2 2022 estimait, pour les opérations du Plan de relance, un solde budgétaire légèrement déficitaire de -41.128€. Les consommations ayant été sensiblement inférieures aux prévisions, l'écart entre les avances perçues et dépenses réalisées en 2022 s'établit avec un solde positif de +74.883€, venant améliorer le solde budgétaire global de ce compte financier.

## B. Les recettes budgétaires du compte financier 2022

### ▪ L'exécution des recettes budgétaires 2022

CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	RECETTES
6 935 784,45	6 827 323,73	6 935 323,73	49 378,70	6 984 702,43	Recettes globalisées
6 812 323,73	6 812 323,73	6 920 323,73	0,00	6 920 323,73	Autre financement de l'Etat (contribution OFB)
			0,00	0,00	Autres financements de l'Etat
			0,00	0,00	Fiscalité affectée
1 760,00	5 000,00	5 000,00	19 786,17	24 786,17	Autres financements publics
121 700,72	10 000,00	10 000,00	29 592,53	39 592,53	Recettes propres
2 182 125,12	2 160 170,48	2 475 257,51	-683 045,86	1 792 211,65	Recettes fléchées*
921 208,18	890 870,00	1 152 957,03	41 118,51	1 194 075,54	Financements de l'Etat fléchés
1 121 290,25	1 252 300,48	1 298 300,48	-703 764,37	594 536,11	Autres financements publics fléchés
139 626,69	17 000,00	24 000,00	-20 400,00	3 600,00	Recettes propres fléchées
<b>9 117 909,57</b>	<b>8 987 494,21</b>	<b>9 410 581,24</b>	<b>-633 667,16</b>	<b>8 776 914,08</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>

Concernant les **recettes globalisées**, la dotation ministérielle de l'établissement perçue via la contribution de l'OFB a été conforme à la notification, à savoir 6.920.323,73€.

Le budget 2022 prévoyait également 15.000€ de **recettes propres** liés à diverses recettes encaissées en cours d'exercice. Au final les recettes propres se sont établies à 39 592,53 € et se répartissent de la manière suivante :

Recettes propres	CP 2022
Soutien dispositif services civiques	17 900,00
Amendes de police	3 261,80
Avoirs sur factures	580,93
Redevances Marque Esprit Parc	1 100,00
Remboursement assurance	8 523,25
Remboursements Indus RH	7 138,55
Reversement subvention	1 000,00
Ventes	88,00
<b>TOTAL</b>	<b>39 592,53</b>

Il est à noter que la recette de 24.786,17€ encaissée au titre des autres financements publics correspond à une opération de régularisation comptable des titres de recettes relatifs à aux contributions européennes du projet LIFE+ Forêt sèche terminé début 2021. Historiquement, cette recette avait été identifiée dans les recettes globalisées. Or, celle-ci aurait dû être enregistrée dans les recettes fléchées.

Les **recettes fléchées** sur projet étaient prévues pour un montant de 9.410.581€ au BR2. Celles-ci intégraient le versement d'une avance par le MTES pour le Plan de Relance perçu pour un montant de 863.636,38€ courant 2022. Par ailleurs les recettes avaient été réévaluées de 240.000€ pour le financement obtenu de la Tutelle pour une phase de travaux complémentaire sur la nouvelle antenne Sud – CIRAD ; ce montant ayant été encaissé en avril 2022.

Les encaissements 2022 intègrent 121.818€ d'acomptes sur des nouveaux projets qui n'étaient pas attendus en cours d'exercice. Ils concernent les projets P15-02 Valorisation Sentié Fa'hame (27 557€), P12-06 Réalisation d'un plan de paysage (30 000€), P02-01 FEDER Lutte contre les EEE animales (64 261€). Par ailleurs 27.010€ de régularisation sur fin de projet (P04-04 Life Forêt Sèche UE – DEAL) s'inscrivent en supplément dans le budget 2022.

A contrario, les recettes suivantes programmées en 2022 n'ont pas été encaissées sur l'exercice en cours pour les raisons suivantes :

149.328€ de recettes ont fait l'objet d'une demande de paiement en septembre 2022 auprès des services instructeurs. Leur instruction est en cours et les versements devraient intervenir début 2023. Ces demandes concernent les projets suivants : P13-02-1 Coordination du SEAI Mafate (schéma expérimental d'aménagement des îlets de Mafate) (53 000€), P13-05 Gestion des déchets dangereux à Mafate (40 408€), P16-02 Plan d'actions Marque EPN (55 920€) ;

511.335€ de recettes doivent faire l'objet d'un dépôt de demandes de solde suite à la prolongation du projet ou d'acomptes devenus éligibles. Leur versement est attendu plutôt courant 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ces demandes concernent les projets P01-03 Projet FEDER ECODOM 3E (solde de 78 710€), P13-02 Schéma d'aménagement des îlets de Mafate (solde de 113 990€), P01-04-1 Coopération AFS - SAN Park (acompte de 318 635€) ;

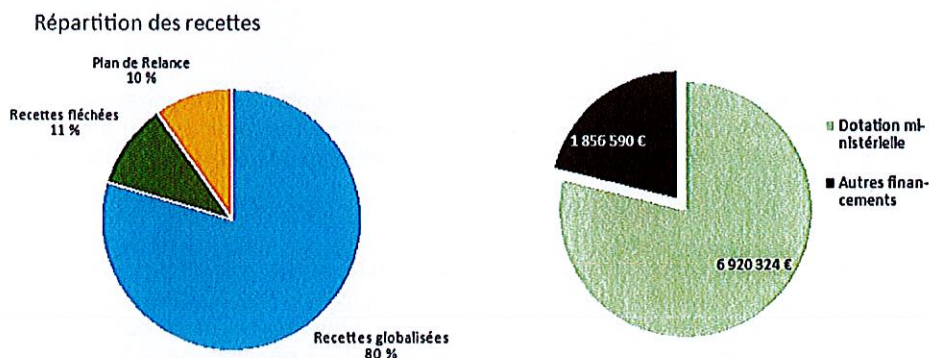
104.099€ de recettes seront à revoir pour une possible reprogrammation sur 2023 en fonction de l'état d'avancement du projet. Elles concernent les projets P18-03 Développement d'outils éducatifs (87 099€), P01-10 Expérimentation dispositifs de biosécurité (5 000€), P18-03 Kit déficient visuel (5 000€), P25-01-3 Etude interconnexion des espaces fonciers LENA (7 000€).

Pour les autres recettes fléchées, il est à noter quelques écarts mais globalement sont sensiblement conformes aux prévisions du BR2 d'octobre 2022.

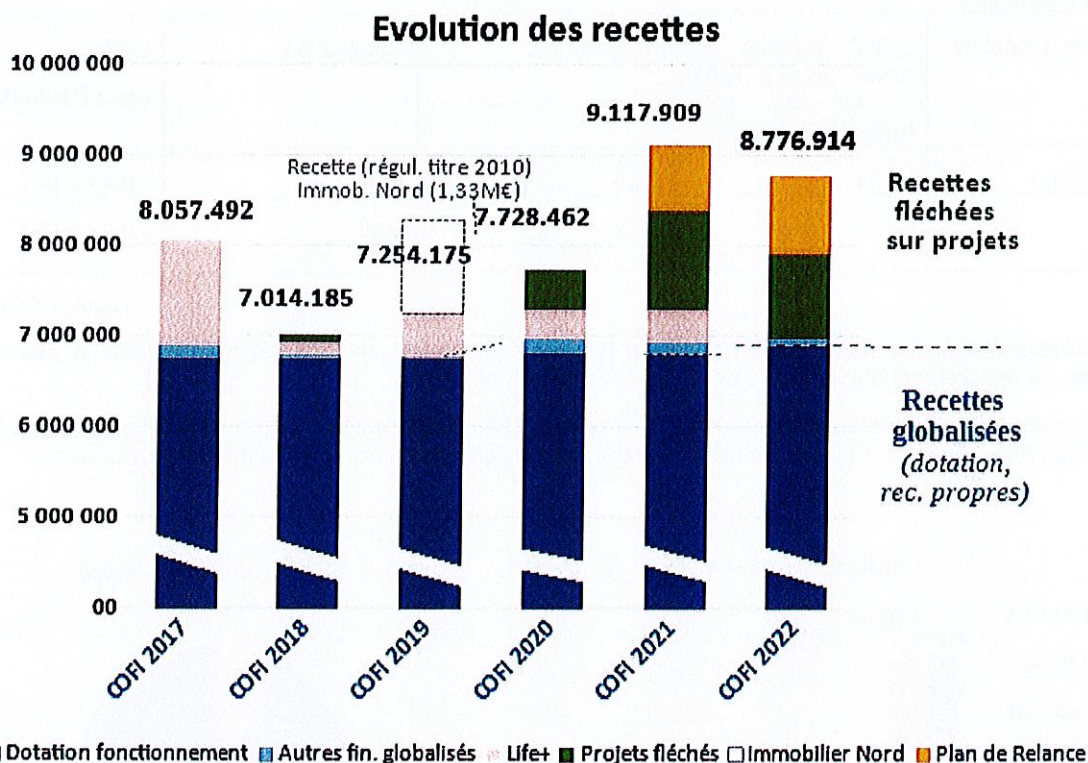
Même si on enregistre une sous réalisation des recettes fléchées de -683.045€ par rapport aux attentes, le taux de réalisation global au CF 2022 est de 93,3% pour l'ensemble des recettes par rapport au dernier BR 2022.

RECETTES	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	Taux de réalisation
Recettes globalisées	6 935 323,73	49 378,70	6 984 702,43	100,7%
Recettes fléchées*	2 475 257,51	- 683 045,86	1 792 211,65	72,4%
<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>	<b>9 410 581,24</b>	<b>- 633 667,16</b>	<b>8 776 914,08</b>	<b>93,3%</b>

La dotation globale du ministère représente près de 80% des recettes de l'établissement au COFI 2022. Plus de 1.855.000€ de recettes complémentaires sont venues alimenter les ressources 2022 et permettre ainsi au Parc National de mettre en œuvre son projet d'établissement. Elles sont principalement constituées de recettes fléchées sur les projets (11%) et d'avances Plan de Relance (10%).



L'évolution et la répartition des recettes sur la période 2017-2022 est retracée dans le graphique suivant. L'année 2017 avait été particulièrement marquée par des avances perçues pour les 2 projets LIFE+ lancés l'année précédente. Au-delà des recettes globalisées, le PNRUN a perçu, en 2022, plus de 928.000€ de fonds pour la mise en œuvre des actions qu'il mène dans son projet d'établissement auxquels s'ajoutent les avances du Plan de Relance pour 863.636€.

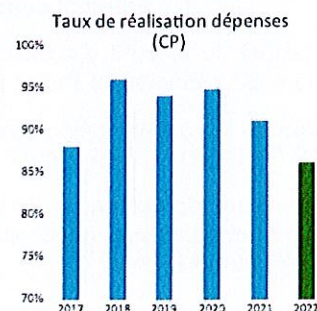


### C. Les dépenses budgétaires du compte financier 2022

DEPENSES	AE				CP			
	CF 2021	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Personnel	5 837 170,80	6 141 082,24	- 177 844,18	5 963 238,06	5 835 454,15	6 141 082,24	- 180 390,14	5 960 692,10
Fonctionnement	1 673 641,04	2 388 472,96	- 155 080,46	2 233 412,50	1 659 758,25	2 070 613,38	- 693 349,60	1 377 263,78
Intervention	24 282,37	74 030,00	- 51 700,00	22 330,00	28 748,00	106 930,20	- 45 727,21	61 202,99
Investissement	389 394,44	1 916 600,71	- 227 551,08	1 689 049,63	112 398,39	1 161 087,28	- 403 894,26	757 193,02
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>7 924 488,65</b>	<b>10 520 185,91</b>	<b>- 612 155,72</b>	<b>9 908 030,19</b>	<b>7 636 358,79</b>	<b>9 479 713,10</b>	<b>- 1 323 361,21</b>	<b>8 156 351,89</b>

En termes de dépenses budgétaires, le taux de réalisation est globalement de 86% pour les crédits de paiement (CP) et de plus de 94% pour les autorisations d'engagement (AE). Ce tableau comparatif 2021-2022 fait l'objet d'éléments d'explications détaillés dans les paragraphes suivants.

DEPENSES	AE			CP		
	Dernier BR 2022	CF 2022	taux de réalisation	Dernier BR 2022	CF 2022	taux de réalisation
Personnel	6 141 082,24	5 963 238,06	97,1%	6 141 082,24	5 960 692,10	97,1%
Fonctionnement	2 388 472,96	2 233 412,50	93,5%	2 070 613,38	1 377 263,78	66,5%
Intervention	74 030,00	22 330,00	30,2%	106 930,20	61 202,99	57,2%
Investissement	1 916 600,71	1 689 049,63	88,1%	1 161 087,28	757 193,02	65,2%
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>10 520 185,91</b>	<b>9 908 030,19</b>	<b>94,2%</b>	<b>9 479 713,10</b>	<b>8 156 351,89</b>	<b>86,0%</b>



## 1. Effectifs et dépenses de personnels 2022

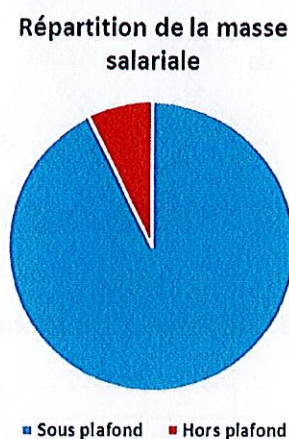
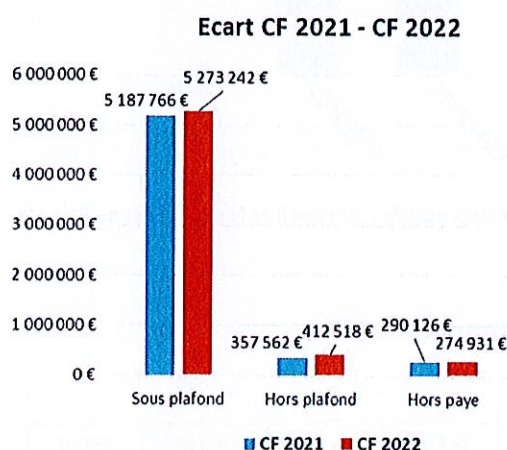
- Concernant les effectifs 2022, l'établissement comptabilise 92,1 ETPT au 31 décembre 2022 pour une autorisation de 93,2 ETPT votée au BR2 2022 ; soit un effectif global contenu dans les orientations prévisionnelles annuelles (cf. infra : Tableau de consommation des emplois sous plafond et hors plafond au 31/12/2022).

Catégorie d'emplois	ETPT (quotité de travail de 0 à 100% + nb de mois travaillé 0 à 12 mois)	Prévisionnel	Réalisation	Delta (au 31/12/2022)
sous plafond	ETPT	84.5	84.07	- 0.43 ETPT
hors plafond (projets)	ETPT	8.72	8.05	- 0.67 ETPT

(Total -1.1 ETPT)

La sous-consommation de notre plafond d'emploi (en sous plafond et en hors plafond) est liée à des difficultés récurrentes de recrutement qui génèrent des délais supplémentaires.

- Les dépenses de personnels se chiffrent au total à 5 960.691€ en 2022, soit une évolution de +123.521€ par rapport au CF 2021. Elles se répartissent selon les catégories d'emplois de la manière suivante :



Le taux de réalisation de ces dépenses de personnel est de 97 % en AE et CP en 2022.

On constate un écart de -3% (soit environ 180 000 euros) qui provient essentiellement :

- d'une moindre consommation de la masse salariale liée aux délais de recrutement de postes à compétences spécifiques et du remplacement des départs prévus ou fortuits en cours d'année ;
- de l'utilisation d'un portage partenarial pour le recrutement des 12 services civiques initialement programmés sur le budget du Parc 2022 ;
- et d'éléments hors payes moins élevés que prévues (ex: rupture conventionnelle, médecine préventive, allocations de retour à l'emploi, ...).

### ▪ Emplois sous plafond

Pour rappel, le plafond d'autorisation d'emplois sous plafond 2022 est de 84,5 Équivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) et 82,2 Équivalent Temps Plein (ETP).

-Le bilan de la consommation des ressources humaines au 31/ 12 /2022 est de 84,07 ETPT (soit - 0.43 ETPT) pour 82 ETP (soit -0.2) et s'inscrit donc dans les limites des dotations ministérielles

-Les dépenses de personnel des emplois sous plafond représentent 88% de la masse salariale globale (en excluant les dépenses hors paye) qui évolue de + 85.476€ par rapport à 2021 en passant de 5.187.766€ en 2021 à 5.273.242 € en 2022 (soit +1,4%).

- **Emplois hors plafond**

En 2022, la consommation des emplois hors plafond est de 8,05 ETPT et s'inscrit également dans la limite du plafond autorisé à l'issue du BR2 2022, de 8,72 ETPT et 7 ETP (soit -0.67 ETPT en réalisation au 31/12/2022)

Les dépenses relatives aux emplois hors plafond représentent 6,9% de la masse salariale globale, et passent de 357.562€ en 2021 à 412.518€ en 2022 (+15,37%). Pour mémoire sur 2021, le nombre d'emplois hors plafond (emplois rémunérés sur projets) avait connu une forte diminution en termes d'ETPT passant de 16,33 ETPT en 2020 à 7,56 ETPT.

Les dépenses de personnel hors plafond sont maîtrisées dans le strict respect des sommes allouées dans les différents conventionnements.

## 2. Exécution des dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement

- **Les dépenses de fonctionnement**

Pour les **dépenses de fonctionnement**, le taux de consommation des AE se situe à 93,5% avec un taux de réalisation des crédits de paiement avoisinant les 66,5%, soit une sous-réalisation des CP à hauteur de -693.000€.

On relève les principales sous consommations (non exhaustives), pour les projets suivants:

P01   Régulation et gestion des EE végétales	-43 860
<i>dont P01-03   FEDER - ECODOM 3E (-10 128)</i>	
<i>dont P01-04   Coopération AFS SANPark (-13 272)</i>	
<i>dont P01-10   Dispositif de biosécurité (-20 460)</i>	
P02   Régulation et gestion des EE animales	-38 124
P04   Protéger et restaurer les espaces à enjeux	-63 699
<i>dont P04-02-1   MOB BIODIV Mare-Longue - OFB (-36 839)</i>	
P05   Protéger et conserver les espèces végétales	-12 000
P07   Transition écologique	-28 303
P11   Stratégie, pilotage, mise en oeuvre Portes de Parc	-31 694
<i>dont P11-04-2   Valorisation paysagère et environ. RN3 (-31 694)</i>	
P13   Mafate Eco-territoire	-38 299
P16   Marque Esprit Parc	-34 030
P18   Relais de sensibilisation et outils pédagogiques	-146 949
<i>dont P18-03   Outils pédagogiques et de sensibilisation (-115 189)</i>	
P19   Communication externe	-35 277
P24   Maison du Parc	-39 345
<i>dont P24-01   Etude Aménagement Public PdP (-11 427)</i>	
P25   Implantation des secteurs	-119 433
<i>dont P25-01   Nouvelle antenne Ouest LENA à Trois Bassins (-86 411)</i>	
<i>dont P25-03   Nouvelle Antenne Sud PNRUN - PHASE I (-33 022)</i>	

Parmi ces projets, plusieurs ont été sujet à un décalage dans le temps dans leur mise en œuvre avec pour certains une prolongation. Il en est ainsi notamment des projets P18-03 Outils éducatifs, P04-02-1 MobBiodiv Mare Longue, P13-02 Schéma des îlets de Mafate, P01-03 FEDER ECODOM 3E.

Le décalage de ces projets fléchés explique en grande partie le niveau d'encaissement des recettes fléchées inférieur à ce qui avait été programmé (*cf infra B. Recettes budgétaires*)

Concernant les AE de fonctionnement, le taux de consommation est de 93,5%, soit une moindre consommation apparente de 155.000€. Il est à préciser que lors du BR2 2022, le contrôle budgétaire en région n'était pas favorable à l'ouverture d'un volume d'AE de 150.500 € à ce moment de l'année. Compte tenu de ce « gel » d'AE, les opérations suivantes n'ont donc pas pu être réalisées. **Le taux de consommation d'AE de fonctionnement aurait atteint 99,8%, si ces opérations avaient pu être engagées.**

### Liste des AE déprogrammées au budget 2022

Opérations			AE déprogrammées
P01	Régulation et gestion des espèces exotiques végétales	matériel pour actions de lutte précoces, espaces citoyens de lutte	-8 500 €
P05-06	Accompagner les plantations d'espèces indigènes en articulation avec les projets et dispositifs existants	achat de plants d'indigène	-10 000 €
P07-02	Jours de la Nuit	animations grand public	-20 000 €
P09-03	Réaliser un audit du corpus réglementaire existant et mettre en oeuvre les préconisations de cet audit	prestation transformation réglementation	-8 000 €
P12-01	Se doter des outils permettant une analyse et une prise en compte de la VUE dans les programmes et projets envisagés à l'échelle de l'île	supports de sensibilisation	-5 000 €
P13-02	4 Actions du Schéma expérimental d'aménagement de quatre îlets à Mafate (SEAIM)	Convention CAUE	-9 000 €
P14-10.1	Etude de traçabilité Filière Palmistes	prestation d'étude	-10 000 €
P17-05	Organiser la collecte et l'intégration des données produites par le Parc ou des partenaires par le développement ou le déploiement d'outils dédiés	études et outils mutualisés avec le CBNM	-30 000 €
P18-09.1	P.E.E.T - Mare Longue	Chantier participatif, expérience avec les agriculteurs	-5 000 €
P18-02	Déploiement d'un réseau opérationnel de relais de sensibilisation sur le territoire	actions pédagogiques avec enseignants partenaires relais	-20 000 €
P19-01	Communication	campagne de communication	-25 000 €
Total AE			-150 500 €

#### ▪ Les dépenses d'intervention

Pour les dépenses d'intervention, le taux de réalisation des CP est voisin de 57% soit une sous-consommation de -61.200€. Cette moindre consommation s'explique principalement par les actions autour des relais de sensibilisation et outils pédagogiques pour lesquelles 55.000€ avaient été inscrits mais qui n'ont pas pu se réaliser sur 2022.

#### ▪ Les dépenses d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, le taux de consommation des AE est constaté à plus de 88%, soit une sous-consommation d'environ -227.000€ avec un taux de réalisation des CP de 65,2%, soit une moindre consommation de près de 400.000€

Les écarts de réalisation en investissement s'expliquent essentiellement par les projets immobiliers des secteurs Sud et Ouest. Le tableau ci-après résume les écarts de réalisation pour ces projets.

	AE	Taux de réalisation	CP	Taux de réalisation
P25-01   Nouvelle Antenne Ouest LENA - RELANCE	- 57 577	96,2%	-93 422	80,3%
P25-03   Nouvelle Antenne Sud PNRUN - PHASE I - RELANCE	-3 339	87,6%		100,0%
P25-03-2   Nouvelle Antenne Sud PNRUN - PHASE II	-35 292	85,3%	-211 446	11,9%
<b>TOTAL P25   Implantation des secteurs</b>	<b>-96 209</b>	<b>94,6%</b>	<b>-304 868</b>	<b>70,9%</b>

On constate pour ces projets que le taux d'engagement des AE est de 94,6%. Le différentiel s'explique par le montant réservé pour les dépenses imprévues et qui sera utilisé tout au long du chantier en fonction des aléas.

En matière de CP, le démarrage un peu plus tardif du chantier secteur Ouest au dernier trimestre 2022 n'a pas permis de consommer la totalité des CP prévus (-93.000€). De plus, la mise en exécution tardive du BR2 (mi-novembre), suite aux échanges avec le contrôle budgétaire en région sur le vote du BR2, a retardé la notification des marchés de la Phase II du secteur Sud (240.000€) pour lesquels l'exécution de la totalité du chantier était prévue avant la trêve du bâtiment mi-décembre. Les entreprises étaient dans l'attente de cette notification pour commencer leur intervention. Par conséquent le chantier a dû être reporté en février 2023, expliquant la sous-consommation de 211.000€ de CP pour cette opération sur 2022.



Par ailleurs, il était prévu le renouvellement de véhicules sur 2022 en investissement (50.000€). Or, les problématiques d'approvisionnement et d'acheminement ont persisté jusqu'à la fin de l'année, ne permettant pas de procéder aux commandes de véhicules.

Enfin, un marché concernant le renouvellement des bornes de Parc (30.000€), qui avait été initialement fléché en investissement en raison du coût unitaire des bornes, a été basculé sur la section de fonctionnement. En effet, après consultation, le coût unitaire s'est révélé être en deçà des seuils d'amortissements.

## D. Équilibre général du compte financier 2022

	AE				CP			
	CF 2021	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
TOTAL DES DEPENSES (D)	7 924 488,65	10 520 185,91	- 612 155,72	9 908 030,19	7 636 358,79	9 479 713,10	- 1 323 361,21	8 156 351,89
TOTAL DES RECETTES (R)					9 117 909,57	9 410 581,24	- 633 667,16	8 776 914,08
Solde budgétaire (R-D)					1 481 650,78	- 69 131,86	+ 689 694,05	620 662,19

L'équilibre global du compte financier 2022 s'explique notamment par :

- Un report de réalisation de plusieurs projets fléchés générant une sous consommation de CP en fonctionnement de -693.000€
- Des encaissements de recettes inférieurs de 635.000€ aux prévisions en raison principalement des reports de réalisation évoqués précédemment
- Un décalage dans la réalisation de la phase II du chantier de la nouvelle antenne du secteur Sud pour près de 211.000€ en investissement.
- Une consommation maîtrisée de la masse salariale (+2,4% par rapport à 2021) malgré l'application d'une mesure de revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Avec une moindre consommation globale des crédits de -1.323.000€, et parallèlement un recul des recettes (notamment fléchées) de -635.000€ par rapport aux prévisions, l'équilibre global du budget 2022 se solde avec un excédent de **620 562 €** en amélioration par rapport au résultat prévisionnel du BR2 2022.

Ce solde sera mobilisé en 2023 pour faire face à un niveau plus élevé de dépenses liées au Plan de Relance et aux décalages dans la réalisation de plusieurs projets fléchés.

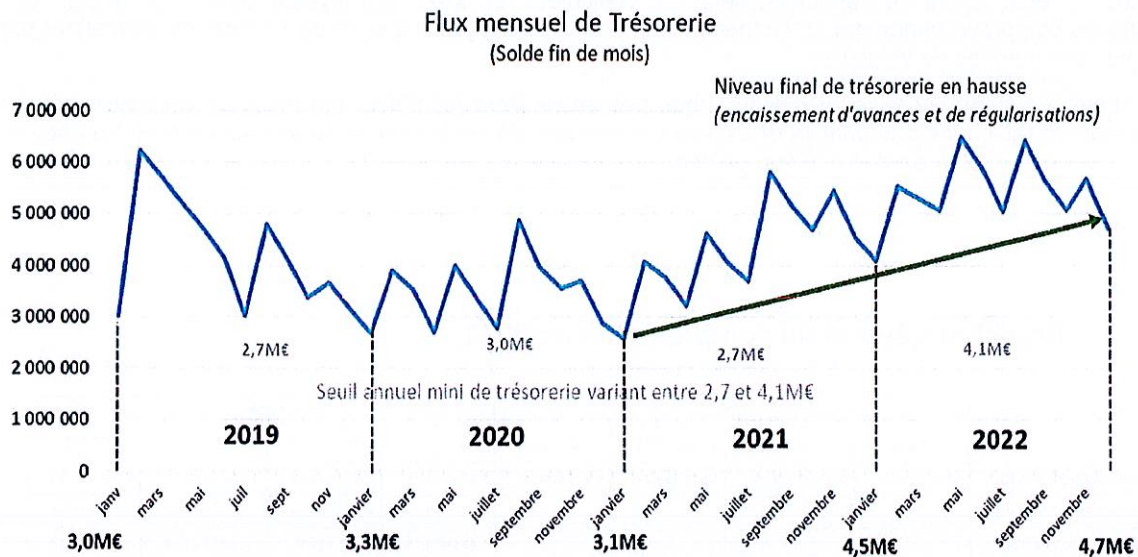
Le résultat excédentaire de 1,48M€ au CF2021 avait été amélioré de près de 570.000€ par les avances faites pour le Plan de Relance. A contrario, le plan de relance n'aura un impact positif que de 74.000€ dans le résultat du CF 2022 en raison d'une meilleure concordance entre les avances et les dépenses réalisées en 2022.

## E. Éléments comptables de la situation patrimoniale

### ▪ L'évolution de la trésorerie

La trésorerie initiale de l'établissement était de 4.554.205,33 au 1er janvier 2022. Tout au long de l'année, le solde mensuel de trésorerie a oscillé entre 4.100.000€ à son niveau le plus faible avec des pics à près de 6.400.000€ au moment du versement de la dotation de fonctionnement du Ministère. Le niveau mensuel de la trésorerie permet de couvrir entre 6 à 10 mois de fonctionnement moyen mensuel.

Au regard du solde budgétaire excédentaire déterminé précédemment et des opérations de trésorerie non budgétaires, le compte financier 2022 se solde par un abondement de la trésorerie de 182.430€ qui amène le niveau final de trésorerie à 4.726.635€.



### ▪ La situation patrimoniale

Le compte de résultat 2022 affiche un montant de charge de 8.396.750,08 € pour un volume de produits de 8.730.094,47 €. Ces charges et produits intègrent, au-delà de l'activité habituelle, des montants relatifs aux biens immobiliers (dotations aux amortissements, reprises de dotation...).

Le résultat comptable de l'activité 2022 apparaît avec un excédent de 333.344,39 €.

Au regard du résultat comptable, la prise en compte des dotations aux amortissements, des produits de cession et des reprises de dotation, l'exercice se solde par une capacité d'autofinancement de 1.011.852,28 €.

<b>Résultat net comptable</b>	<b>333 344</b>
+ dotations aux amortissements exploit.	865 089
+ valeur nette des éléments d'actifs cédés	
- reprises sur provisions	186 581
- produits de cession d'éléments d'actifs	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1.011.852</b>

Il en résulte au final une augmentation du fonds de roulement de 895 986,5 € qui porte son niveau final à 5.347 755,57 €

### ▪ La soutenabilité budgétaire

Les dépenses en 2022 liées à des opérations fléchées (1,5M€) représentent plus de 19% du total des dépenses cette même année. Les recettes fléchées encaissées en 2022 (1,7M€) représentent quant à elle plus de 20% des recettes perçues sur l'exercice.

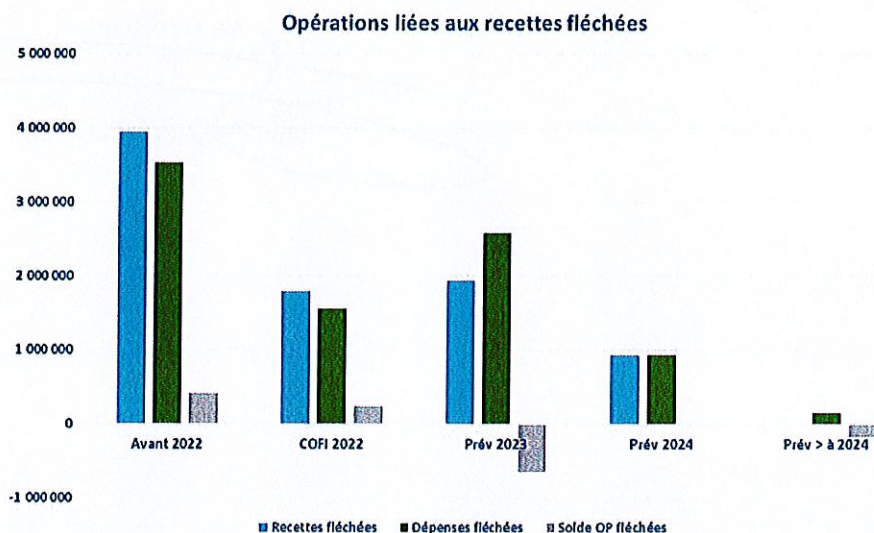
	Avant 2022	COFI 2022	Prév 2023	Prév 2024	Prév > à 2024	Total pluriannuel	Tx financement
Recettes fléchées	3 938 974 €	1 792 212 €	1 933 858 €	930 770 €	0 €	8 595 814 €	98%
Dépenses fléchées	3 529 838 €	1 551 858 €	2 580 028 €	930 910 €	157 021 €	8 749 655 €	
<b>Solde OP fléchées</b>	<b>+ 409 136 €</b>	<b>+ 240 354 €</b>	<b>- 646 170 €</b>	<b>- 141 €</b>	<b>- 157 021 €</b>	<b>- 153 842 €</b>	

Les opérations pluriannuelles représentent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un volume financier global de près de 8,7M€ en dépenses et de 8,6M€ en recettes. Le taux moyen de financement de ces projets par des fonds extérieurs depuis 2021 est voisin de 98%. Cette couverture financière est liée aux taux de financements de 100% pour de nombreux projets en lien avec le Plan de Relance, les appels à projet France Relance, la coopération Afrique du Sud...

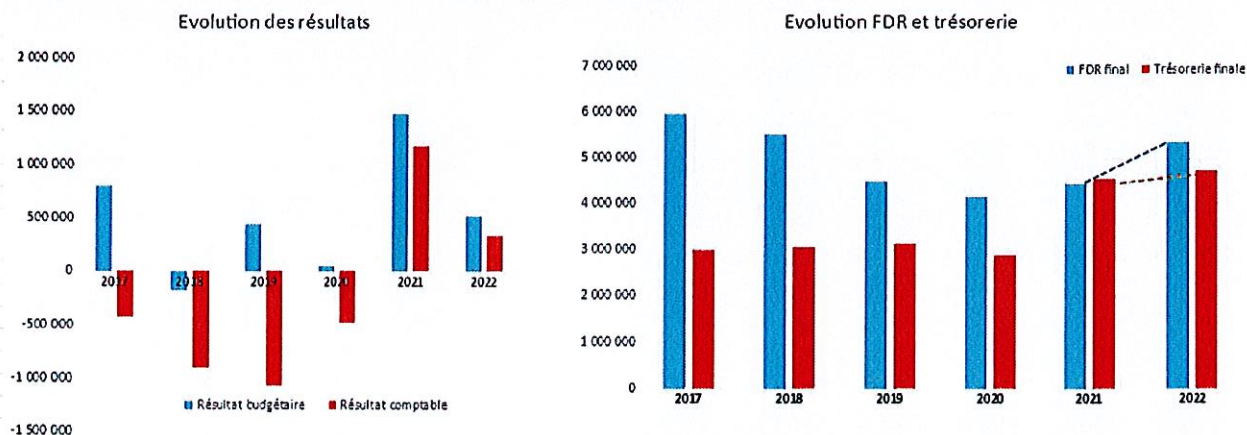
En revanche, même si le taux de financement des projets est élevé, on note un décalage entre les encaissements et les décaissements pour ces opérations.

Ainsi, le solde des projets fléchés antérieurs à 2022 présentait un solde excédentaire de +409.000€ expliqué par les soldes d'avances excédentaires du Plan de Relance, tout comme le CF2022 présente un solde excédentaire de +240.000€.

En conséquence, les prévisions pour les exercices 2023 et 2024 envisageraient un solde déficitaire d'environ -646.000€ en 2023 puis équilibré en 2024 avant de revenir à un solde déficitaire de -157.000€ après 2024.



Le résultat budgétaire est sensible à ces décalages comme le montre le graphique suivant avec une alternance 1 an sur 2 entre résultat budgétaire excédentaire et résultat déficitaire. La tension est plus perceptible sur le résultat comptable où le résultat patrimonial a été régulièrement négatif de 2016 à 2020.



La trésorerie, quant à elle, qui conservait un niveau quasi constant depuis 2017 autour de 2,9M€ enregistre une progression significative à partir de 2021 en raison des avances versées sur les projets fléchés (notamment Plan de Relance), la perception de solde de fin de projet antérieur à 2021 et plusieurs régularisations comptables.

Dans le cadre de la qualité comptable, un travail d'apurement des comptes avait permis de réduire les comptes de créances à percevoir par l'encaissement des fonds en soldant les engagements caduques sur la période 2018-2021.

Durant l'exercice 2022, l'engagement de différentes opérations pluriannuelles vont générer des décaissements échelonnés au cours des années 2023-2024, notamment de certains marchés réalisés au deuxième semestre 2022 (exemple : Plan paysage).



Au regard des éléments décrits précédemment, les niveaux finaux de trésorerie et de fond de roulements constatés au 31 décembre 2022, et abondés par les avances perçues, permettent à l'établissement de faire face en 2023 aux engagements contractés.

Le Directeur,

Jean Philippe DELORME

## PARC NATIONAL DE LA REUNION

Conseil d'Administration  
Séance du 16 mars 2023

## ANNEXE DE L'AGENT COMPTABLE AU COMPTE FINANCIER 2022

Le Parc national de la Réunion a été créé par décret n° 2007-296 du 05 mars 2007. Il est géré par un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère en charge de l'écologie. Son cœur, d'une superficie de 105 447 hectares, couvre 42 % de la surface de l'île, et comprend du nord au sud les cirques de Mafate, Salazie et Cilaos et le volcan du Piton de la Fournaise.

Depuis le 1er août 2010, sa zone cœur est inscrite au patrimoine mondial sous l'appellation « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion », enrichie de quatre sites de grand intérêt, situés dans l'aire ouverte à l'adhésion : la Grande Chaloupe, la forêt de Mare-Longue, le Piton d'Anchain, ainsi que le Piton de Sucre et la chapelle dans le cirque de Cilaos

Son siège a été fixé à La Plaine des Palmistes.

Son conseil d'administration comprend 88 membres ainsi répartis (article 26 décret 2007-296) :

- 13 représentants de l'Etat ;
- De représentants des collectivités territoriales ;
- 39 personnalités, dont 34 à compétence locale et 3 à compétence nationale ;
- 1 représentant du personnel.

Le conseil d'administration du PNRUN a été renouvelé en 2020 pour 6 ans, et un nouveau président a été élu à cette occasion. Il se réunit deux ou trois fois l'an et délègue une partie de ses attributions à un bureau composé de 15 membres élus en son sein. Le bureau constitue le véritable organe de gestion du Parc, par délégation du Conseil d'administration, dont il prépare les travaux et suit l'exécution des décisions.

Le président du CA coordonne et anime les activités du conseil d'administration et du bureau. Il préside les travaux de suivi, d'évaluation et de révision de la charte, conformément à la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

La charte du parc national de La Réunion a été approuvée par le décret en Conseil d'État n° 2014-049 du 21 janvier 2014. Elle définit le projet du territoire pour dix ans, à la fois pour le cœur et l'aire d'adhésion. Elle est aussi le plan de gestion des « Pitons, cirques et remparts » inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. A ce jour, 20 des 24 communes de l'île ont fait le libre choix d'y adhérer.

Les onze parcs nationaux, dont le parc national de la Réunion, sont soumis à un contrat d'objectif et de performance, signé le 27 avril 2018, pour la période 2019-2023. Il présente quatre orientations stratégiques :

- protéger et restaurer la biodiversité, en particulier afin que le réseau des parcs devienne un des acteurs majeurs de la mise en œuvre du plan biodiversité 2020 ;
- faire de la préservation de la biodiversité un moteur du développement durable des territoires ;
- contribuer à l'émergence d'une « citoyenneté écologique » au sein de la société à travers la médiation et l'éducation ;
- renforcer résolument les synergies et la mutualisation dans le cadre du rattachement avec l'AFB, puis avec le nouvel établissement issu de sa fusion avec l'ONCFS, mais aussi en inter-parcs, dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des moyens budgétaires.

Des objectifs opérationnels, assortis d'indicateurs, sont organisés en fonction des grandes missions de l'établissement :

- produire et diffuser les connaissances sur le patrimoine des territoires classés en parc national ;
- protéger et restaurer les patrimoines ;
- accompagner les acteurs dans une logique de développement durable ;
- faire connaître le patrimoine et accueillir ;
- contribuer aux politiques de développement durable et biodiversité ;

- gérer l'établissement public.

Les comptes du Parc national de la Réunion sont valorisés au compte 26 « participations financières » de l'Etat.

\* \* \*

L'organisation comptable et financière du parc national de la Réunion est régie par les textes suivants, en complément des dispositions du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son titre III :

- Un arrêté du 2 octobre 2015 établit les modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics des parcs nationaux, dont le PNRUN. Cette compétence est attribuée au contrôle budgétaire de La Réunion pour ce qui concerne le PNRUN en application de l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques de La Réunion.
- Un arrêté du 31 décembre 2019 crée le groupement comptable de l'Office français de la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'établissement public du marais poitevin, en application de l'article R. 131-33-1 du code de l'environnement. Son siège est fixé à Vincennes (94), et comprend deux autres sites : Auffargis (78) et Pérois (34).

L'organisation comptable et financière du PNRUN comprend :

- un ordonnateur principal ;
- un agent comptable ;
- une régie de recettes et d'avances.

\* \* \*

L'annexe, le bilan et le compte de résultat forment un tout indissociable et constituent les « comptes annuels ». Ces comptes annuels sont eux-mêmes extraits du compte financier produit par les établissements publics nationaux.

L'annexe est un état financier qui complète et commente les informations fournies par le bilan et le compte de résultat. L'information donnée dans l'annexe donne une meilleure compréhension de ces documents comptables et complète les informations qu'ils contiennent.

L'annexe est un document obligatoire. Son élaboration ne fait pas obstacle à la production de tout document que l'agent comptable ou l'ordonnateur estime utile à la compréhension des comptes.

## 1. Faits caractéristiques de l'exercice

1er janvier 2022 : autoliquidation obligatoire et automatique de la TVA à l'importation.

1er janvier 2022 : actualisation des barèmes d'indemnités kilométriques en matière de frais de déplacement (arrêté du 14 mars 2022 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

1<sup>er</sup> janvier 2022 : obligation pour tout organisme délivrant des reçus fiscaux au titre de dons, legs, etc., de saisir une déclaration annuelle sur le portail fiscal de l'établissement.

1er janvier 2022 : mise en œuvre en paye :

- de l'indemnité exceptionnelle d'inflation de 100€,
- de la participation de l'employeur aux prestations de mutuelle sociale et complémentaire à hauteur de 15€ mensuels,
- ainsi que de l'allocation forfaitaire attribuée aux maîtres d'apprentissage.

1er janvier 2022 : généralisation de l'émission d'une seule demande de paiement mensuelle pour le net à payer en matière de paye (mesure de rationalisation et de simplification).

1er janvier 2022 : mise en place d'une table articles dans l'outil financier ELAP Finances afin de fiabiliser la correcte imputation comptable des dépenses et recettes.

L'année 2022 a été par ailleurs marquée par les événements suivants :

- la création d'un service à comptabilité distincte (SACD) pour la gestion de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements pour l'irrigation agricole dans le Marais Poitevin, suite aux conclusions de la Cour des Comptes remettant en cause le système budgétaire et comptable existant. La fin des conventions de délégation de cette mission entre l'EPMP et les trois chambres départementales d'agriculture a été l'occasion de remettre le dispositif à plat conformément aux préconisations de la juridiction financière et de la DGFIP. Outre la création du SACD, ont été signées deux conventions de mandat avec les chambres régionales d'agriculture de Nouvelle Aquitaine et des Pays de la Loire relatives à la perception déléguée de la redevance pour le compte de l'EPMP auprès des exploitants irrigants ;
- la poursuite du Plan France Relance qui s'est encore traduite par un niveau élevé d'activité des agents tant en recettes qu'en dépenses, côté ordonnateur comme groupement comptable (fin de consommation des AE au 31/12/2022 et des CP au 31/12/2023) ;
- la consolidation des pratiques et procédures au sein de l'agence comptable, mais également avec les services de l'ordonnateur, notamment avec la mise à jour des délibérations relatives aux seuils de poursuites et modalités d'admission en non-valeur ;
- en matière de contrôle interne comptable, les actions ont encore porté sur la mise à jour nominative mais également fonctionnelle de l'organigramme de l'agence comptable, sur la rédaction et la mise à jour de nouvelles fiches de procédure de l'AC, sur la complétude de l'échelle de maturité des risques ainsi que sur l'initiation d'un plan d'actions ;
- au titre du contrôle interne budgétaire et comptable :
  - l'ordonnateur n'a pas souhaité s'inscrire dans une démarche de note de clôture commune pour la fin de gestion 2022, contrairement aux préconisations de la DGFIP ;
  - la participation de l'agence comptable aux deux groupes de travail « Administration générale » (mars et septembre) organisé par les Parcs nationaux en 2022 ;
  - la tenue de bilatérales régulières entre l'AC et l'EPMP, s'appuyant sur un outil de compte-rendu et de suivi des actions attendues ;
- la poursuite des travaux de fiabilisation de l'actif comptable et de l'inventaire physique, dans un contexte de changement d'outil initialement programmé au 31 mars 2022 mais finalisé en fin d'exercice. Compte tenu de l'ampleur du chantier et de quelques difficultés liées à la mise en production de l'outil, seules les fiches d'immobilisation (antérieures et en cours) ont pu être reprises, sauf pour le parc national des Pyrénées, le parc de Port Cros, le parc de la Réunion et le parc des forêts dont les travaux sur l'antérieure ont été reportés en 2023. Par ailleurs, les



anomalies nécessitant un retraitement comptable ont été recensées afin d'opérer les corrections nécessaires en 2023. De même, le traitement des financements rattachés aux actifs et des sorties de bien ont été repoussés à 2023 ;

- une fin d'exercice perturbée par un déficit important de personnel au sein du service facturier ayant pu entraîner un décalage de paiement pour quelques dossiers dans le cadre de divers programmes, dont le Plan France Relance.

Enfin, conformément à la note de fin de gestion partagée avec l'ordonnateur, la gestion comptable a été arrêtée le 18 janvier 2023.

SYNTHESE des principaux agrégats comptables :

Synthèse	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Résultat net comptable	- 1 068 870,12	- 486 014,76	1 177 778,34	333 344,39
Fonds de roulement	4 506 271,18	4 163 113,14	4 451 769,07	5 347 755,57
Besoin en fonds de roulement	1 372 117,35	1 279 123,64	- 92 436,26	621 120,29
Trésorerie	3 134 153,83	2 883 989,50	4 544 205,33	4 726 635,28
Capacité d'autofinancement	- 958 235,27	- 300 327,45	1 353 562,61	1 011 852,28
Total immobilisations nettes	5 703 459,46	5 406 951,66	5 133 417,54	5 172 235,41
Fonds propres	9 864 896,35	9 170 299,81	9 132 328,29	9 720 948,07
Total bilan	10 750 754,02	9 955 667,10	10 215 825,79	10 917 491,85

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'affecter le **résultat excédentaire de 333 344,39 €** en report à nouveau créditeur (compte 110) ;
- d'apurer le nouveau solde de ce dernier (373 314,90 €) par une écriture du comptable au crédit du compte de report à nouveau débiteur (compte 119) afin d'en ramener le solde à 1 032 381,68€ comme le prévoit l'instruction comptable ;
- et enfin **d'apurer le compte 119** par le crédit du compte de **réserves facultatives 10682**, diminuant son solde à 3 818 381,15 €.

## 2. Les principes, règles et méthodes comptables

Il s'agit ici de décrire succinctement les principes généraux appliqués, afin de permettre d'assurer la comparabilité des exercices.

### 2.1. Principes et méthodes d'évaluation

Les comptes annuels du PNRUN sont établis selon les principes du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) déclinés dans l'instruction comptable commune.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices ;
- Application des règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels ;
- Evaluation des éléments inscrits en comptabilité selon la méthode des coûts historiques.

Dans le cadre de son activité, le PNRUN tient une comptabilité des stocks pour ses produits vendus dans le cadre de sa régie de recettes et d'avances.

La méthode de suivi comptable choisie est celle de l'inventaire intermittent. Par conséquent, l'ajustement comptable des stocks est effectué à la clôture de l'exercice.

### 2.2. Comparabilité des comptes

#### 2.2.1 Changements de méthodes comptables ayant eu lieu sur l'exercice.

➤ Le principal changement de méthode comptable proposé pour le PNRUN en 2022 concernait la bonne mise en œuvre de l'instruction comptable commune en matière de provisions de charges CET, puisque celle-ci n'avait pu être menée en 2021.

*Pour mémoire, l'accès au CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires de l'établissement, employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.*

*Le CET est caractérisé par la coexistence de deux régimes :*

- *le régime pérenne, régime de droit commun depuis le 1er janvier 2010, institué par le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature : ce dispositif comprend les jours épargnés au titre des années 2009 et suivantes, ainsi que les jours épargnés antérieurement pour lesquels les titulaires d'un CET ont demandé au 31 décembre 2009 l'application immédiate des nouvelles dispositions prévues par le décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 ;*
- *le régime transitoire, dans lequel ont été portés, sur option des agents, les jours épargnés au titre de l'année 2008 et des années antérieures ; le CET transitoire ne peut plus être alimenté par l'agent.*

*En pratique, ces deux régimes font l'objet d'une gestion distincte. Le dispositif pérenne permet d'accumuler des droits à congés rémunérés dans la limite d'un plafond global de jours fixé par l'arrêté en vigueur pris pour application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002. À la fin de chaque année, les jours épargnés sur un CET de régime pérenne peuvent être :*

- *indemnisés pour les jours épargnés au-delà du seuil fixé par l'arrêté susvisé ;*
- *utilisés sous forme de jours de congés ou conservés comme droits à congés futurs ;*
- *versés au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) pour les jours épargnés au-delà du seuil fixé par l'arrêté susvisé.*

*Les droits à congés inscrits dans un CET, qu'ils soient monétisables ou non, génèrent, à la date de clôture, une obligation de l'organisme de verser une rémunération, postérieurement à la réalisation du service fait par l'agent. Les droits acquis par l'agent en date de clôture, se traduisent par la comptabilisation d'un passif dans les comptes de l'organisme public.*

*Pour les CET de régime pérenne comme pour ceux relevant du régime transitoire, ce passif se traduit comme suit :*

- *lorsque l'agent opte pour la monétisation des jours inscrits sur son CET, l'obligation correspondante constitue une **charge à payer** ;*
- *lorsque les jours inscrits sur le CET constituent des droits à congés, l'obligation correspondante est une **provision pour charges** ;*
- *lorsque l'agent décide d'intégrer ses droits à la RAFP, l'obligation correspondante représente une **charge à payer**.*

Le changement de méthode comptable proposé portait sur les **modalités d'évaluation de la provision pour charges**.

En effet, l'instruction comptable commune prévoit que « *la provision pour charges est déterminée selon le **coût moyen journalier de chaque agent concerné ou le coût moyen journalier de chaque catégorie homogène d'agents en termes de rémunération**. Il doit être tenu compte des charges sociales ou fiscales correspondantes.*

*Le coût moyen journalier d'un agent ou d'une catégorie homogène d'agents est déterminé en prenant en compte la rémunération annuelle globale présentant un caractère récurrent, rapportée au nombre de jours travaillés par an.*

*À l'instar de l'État, il peut être retenu le nombre de 264 jours travaillés par an. Ce chiffre se base sur une année de 360 jours rapportée à 22 jours ouvrés mensuels. Toutefois, selon la situation particulière de l'organisme, un autre nombre de jours travaillés peut être choisi, ce choix donnera lieu à une information, dédiée en annexe. »*

Or, jusqu'à présent, le PNRun ne respectait que partiellement la réglementation, émettant une seule provision au compte 1382 « Provisions pour CET » en prenant pour assiette le brut annuel de l'agent concerné, et aucune au compte 1583 « Provisions pour CET Charges sociales et fiscales ».

**Au titre des opérations d'inventaire 2022, le PNRun s'est conformé à cette obligation** en respectant toutes les exigences réglementaires.

Ont ainsi été inscrites dans les écritures du PNRun en 2022 deux provisions relatives aux charges de CET. Cf. paragraphe 3.6 de la présente annexe. Et, s'agissant de la situation antérieure, compte tenu du changement de méthode, il a été opéré une reprise totale de la provision existante.



### 3. Notes relatives aux postes du bilan

Les éléments rédactionnels de l'annexe doivent permettre de comprendre les opérations de l'année ayant eu un impact sur les données chiffrées du haut de bilan, mais également de comprendre les évolutions de l'actif entre N-1 et N, et le cas échéant en tendance sur plusieurs exercices.

#### 3.1 L'actif immobilisé

Le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations ou en charges est fixé par l'organe délibérant de l'organisme. Les seuils peuvent être définis par catégories d'éléments ou par types d'activités concernées. Le regroupement par lot n'est pas permis ; ainsi les seuils ne peuvent concerner que des immobilisations corporelles et des dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement. La réflexion de l'organe délibérant pour fixer, par délibération, le seuil de significativité peut s'appuyer sur le seuil fiscal d'immobilisation défini dans le BOFIP : éléments d'une valeur unitaire hors taxes supérieurs à 500 €. Lors de la détermination de ce seuil, l'organe délibérant doit être en capacité de justifier son choix lorsqu'il déroge au seuil fiscal et, si besoin, de retraiter le résultat comptable afin de déterminer le résultat fiscal.

**Le Conseil d'administration a confirmé ce seuil fiscal par délibération du conseil d'administration du 25 novembre 2021.**

Cf. tableau des immobilisations en annexe au présent document (onglet 4). A noter qu'il n'y a pas eu d'enregistrement de cessions de bien à l'actif (cf. paragraphe 1).

##### 3.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 57 386,14 € en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 57 386,14 €, leur valeur nette est à zéro. **Cela traduit un parc immobilier incorporel vieillissant.**

Il s'agit pour l'essentiel de licences et de logiciels.

**Cependant, certains éléments présents sur ces comptes étant anciens et entièrement amortis, une revue devra être opérée pour retirer du bilan ceux dont les conditions d'inscription à l'actif ne sont pas ou plus remplies, dans le cadre de la mise en qualité comptable prévue sur l'exercice 2023.**

Immobilisations incorporelles en cours de production : néant.

##### 3.1.2 Immobilisations corporelles

Modes et méthodes d'évaluation appliqués : les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat augmenté des frais accessoires. Il n'a été pratiqué ni valorisation, ni dépréciation.

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 8 915 006,41€ en valeur brute à la clôture de l'exercice. Compte tenu des amortissements cumulés de 3 749 171,00 €, leur valeur nette est de 5 165 835,41 €.

Les acquisitions nouvelles s'élèvent à **367 343,67 €** (travaux de rénovation de la nouvelle antenne Sud du parc).

Immobilisations corporelles en cours de production : le montant des dépenses comptabilisées sur les opérations en cours s'élève à **6 695,54 €**. Les dépenses nouvelles de l'année sont restées très limitées (mission CSCT antenne SUD ...).

### 3.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont constituées des cautionnements et dépôts versés.

Immobilisations financières en cours de production : néant.

### 3.1.4 Les amortissements

Cf. tableau des amortissements en annexe au présent document (onglet 5).

Les immobilisations incorporelles et corporelles figurent pour leur valeur brute au bilan. Elles font l'objet d'un amortissement linéaire calculé au *pro rata temporis* à partir de la date de mise en service, suivant les dispositions suivantes adoptées par délibération du Conseil d'Administration du 25 novembre 2021.

La méthode de comptabilisation par composants n'a pas été utilisée.

La dotation aux amortissements est comptabilisée au compte 6811. Le poste figure dans les charges d'exploitation du compte de résultat.

Elle est incomplète en 2022 du fait d'une mise en production tardive de l'outil SAGE FRP 1000, dans un contexte par ailleurs de forte augmentation des dépenses d'investissement en 2022, portées par le Plan France Relance.

Il faut donc s'attendre en 2023 à un rattrapage dont l'impact ne sera pas négligeable sur le résultat net comptable du PNRUN.

Motifs de la reprise dans des cas exceptionnels de l'amortissement : néant.

## 3.2 Les stocks et en cours

Cf. tableau des stocks en annexe au présent document (onglet 3).

Eléments de méthodologie comptable relatifs aux stocks :

- Méthode d'évaluation des stocks : évaluation du coût d'entrée des stocks acquis à titre onéreux.
- Méthode de détermination du coût des stocks : coût réel, pour les éléments identifiables (ou non fongibles).
- Valeur brute comptable globale et valeur brute comptable par catégories appropriées à l'activité de l'entité.
- Ni dépréciations, ni charges financières en 2022.

Conformément à la préconisation faite en 2021, la totalité des marchandises a été déstockée et retirée de la vente de la boutique en raison de la vétusté des articles et du faible niveau des ventes. La

suppression de la régie de recettes a été formalisée en fin d'exercice.

### 3.3 Les créances

Cf. tableau des créances en annexe au présent document (onglet 8).

Les créances détenues par l'établissement doivent être distinguées selon leur nature et leur échéance (moins d'un an ou plus d'un an). Elles ont été comptabilisées à la prise en charge des pièces budgétaires correspondantes (titres et demandes de reversement).

A noter pour 2022 : ni créances représentées par des effets de commerce (compte 413 « Clients - Effets à recevoir sur ventes de biens ou de prestations de services »), ni purement de créances par nature de décision (admissions en non-valeur ou remises gracieuses).

Il n'y a pas eu de dépréciation de créances comptabilisées en 2022.

Créances classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les créances à un an au plus : les créances de l'établissement sont à échéance de moins d'un an.

➤ **Des créances sur collectivités publiques sont comptabilisées à hauteur de 231 485,44€** correspondant notamment à un solde de paiement restant à percevoir sur la subvention d'investissement octroyée en 2010 pour la Maison du Parc et l'espace scénographique (226 485,44€). La phase de réception de chantier ayant pu être finalisée en 2018, il reste toujours à contrôler l'exigibilité de ce reste à recouvrer au regard des dépenses effectives. **La finalisation de ce dossier doit être considérée comme une priorité en 2023.**

➤ Les créances clients restant à recouvrer à la fin de l'exercice 2022 s'élèvent à 62 178,06€ (dont 8 311,63 € de créances douteuses et 53 866,43 € d'autres créances antérieures à 2021). Parmi elles, plusieurs créances découlent de condamnations de particuliers pour lesquelles une procédure de saisie par voie d'huissier est en cours, les plus anciennes datant de 2014 et deux créances de 12 859,56€ et 21 718,54€ relèvent de procédures collectives en cours (LJ SA HYDRO REUNION et SàRL LES JARDINS DE MANAPANY) pour lesquelles une demande d'admission en non-valeur a été déposée fin 2022.

➤ Des créances fournisseurs au titre d'avances perçues sur commandes de biens ou de travaux sont constatées pour **587 918,78 €**. Leur régularisation interviendra sur l'exercice N+1.

➤ Diverses autres créances sont également comptabilisées pour **137 038,88 €** dont :

- 19 184 € s'agissant de l'avance initiale versée à Pôle Emploi dans le cadre de la nouvelle convention de gestion des aides au retour à l'emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- 43 130,94 € de trop versé à rembourser par l'Université de la Réunion dans le cadre de la finalisation de la fiabilisation des opérations pour compte de tiers (LIFE PETRELS) ;  
**A noter que les demandes amiables de paiement étant restées sans effet, un titre de recette a été émis afin d'en permettre le recouvrement forcé si besoin en était, ce qui double la créance dans les écritures du parc. Le titre sera annulé dès encaissement du remboursement ;**
- 1000 € de redevance marques impayées ;
- 30 593 € d'acomptes sur salaires versés fin décembre 2022 à des saisonniers en attente de régularisation de leur dossier paye.

### 3.4 Les valeurs mobilières de placement et disponibilités

L'établissement n'est pas concerné par les valeurs mobilières de placement, ni les effets de commerce.

Quant à la trésorerie, elle s'établit à un montant de 4 726 635,28 € au 31/12/2022, en progression de 4,01 % par rapport au 31/12/2021.

### 3.5 Les financements reçus

Cf. tableau des financements de l'actif en annexe au présent document (onglet 6).

Ils concernent notamment les financements externes des actifs (FEA) reçus par le PNRUN. Au regard de l'importance des liens existant entre l'État et les organismes publics, la fiabilisation du haut de bilan est fondamentale. En effet, les FEA apportés par l'État aux organismes publics peuvent être comptabilisés dans les comptes de l'État au compte 26 relatif aux participations financières. La valorisation des organismes figurant au compte 26 de l'État est corroborée avec les valeurs des FEA issus de l'État inscrites dans le bilan des organismes au comptes (10x).

L'annexe des comptes financiers des organismes permet de comprendre l'évolution des comptes de fonds propres des organismes, notamment concernant les apports de l'État sous forme de FEA et donc de fiabiliser la cohérence entre les données financières des organismes et ceux de l'État.

Les principaux financements dont l'organisme bénéficie (financements en cours ou nouveaux financements de l'exercice), distinguant les financements de l'actif émanant de l'État de ceux émanant d'autres tiers sont présentés dans le tableau en annexe.

**La reprise des financements n'a pas pu être comptabilisée au compte 7813 comme indiqué au paragraphe 1.** Elle suit ordinairement le même rythme que l'amortissement de l'immobilisation financée.

### 3.6 Les provisions

Cf. tableau des provisions en annexe au présent document (onglet 1).

Le PNRUN n'a enregistré que des provisions relatives aux passifs sociaux et aux aides au retour à l'emploi.

S'agissant des passifs sociaux, la révision des modalités de calculs proposé par l'AC pour l'estimation des provisions pour congés sur CET (cf. paragraphe 2.2.1 de la présente annexe) a conduit à la comptabilisation, après reprise totale du stock existant, de deux provisions pour un montant total de **274 033,59 €** par rapport au stock existant de congés au 31/12/2022, soit une augmentation de près de 47 % par rapport à l'exercice précédent.

**Le ratio « provisions CET/dépenses de personnel » passe donc désormais à 4,76 %.**

Une provision complémentaire a également été comptabilisée à hauteur de **258 732,34 €** concernant les dossiers d'aide au retour à l'emploi actifs à la clôture de l'exercice.



## 3.7 Les dettes

Cf. tableau des dettes en annexe au présent document (onglet 9).

Les dettes sont classées selon la durée restant à courir jusqu'à leur échéance en distinguant les dettes à un an au plus, à plus d'un an et cinq ans au plus, et à plus de cinq ans.

### 3.7.1 Les dettes financières

➤ Dettes financières et autres emprunts : 2 000 €. Il s'agit de dépôts et cautionnements reçus dans le cadre de locations. Il n'y a pas eu de mouvements en entrée ou sortie en 2022.

### 3.7.2 Les dettes non financières

➤ Fournisseurs d'immobilisations : 31 347,27€. Elles sont constituées des retenues de garantie de 2012 à 2017 essentiellement. Elles concernent les marchés de la Maison du Parc et de la scénographie. Ce solde doit toujours faire l'objet d'une régularisation pour remboursement si les conditions sont remplies. **Les travaux doivent reprendre pour finalisation en 2023.**

➤ Dettes fournisseurs pour factures non parvenues ou autres : 232 971,17€.

**A noter que ce montant comprend à tort la charge à payer de fin d'exercice correspondant à la taxe sur salaires de régularisation 2022 (12 186 €).** La forte augmentation du volume des dettes fournisseurs (+268,27 %) est à mettre en lien avec les éléments rapportés aux paragraphes 1 et 6-1.

➤ Dettes sociales (personnel et cotisations sociales) : 84 512,31€ correspondant surtout aux soldes de pensions civiles.

Pour mémoire, **une opération exceptionnelle d'apurement de ces pensions civiles antérieures à 2016** (à l'initiative de l'agent comptable et après saisine de la DGFIP) **avait été proposée en 2021 en recette exceptionnelle pour 61 100,62 € soldant ainsi le compte 4372, mais n'avait pas été acceptée par l'établissement.** Il s'agissait pourtant de créances prescrites et dont l'apurement n'aura aucun effet sur la situation des agents concernés.

➤ Dettes fiscales : 17 730,60€ de prélèvement à la source à prélever en janvier N+1. Concernant la taxe sur salaires de décembre, voir *supra* « dettes fournisseurs ».

### 3.8 Autres informations concernant le bilan

L'exploitation des alertes issues de l'infocentre au regard des fichiers typés « 05 – document annuel provisoire » impose d'apporter les éléments d'information complémentaires suivants :

Niveau d'alerte	Code alerte	Libellé alerte	Cycle	Nombre	Compte	Montant
Alerte modérée	63	Moins de 30% des sommes figurant en balance d'entrée au compte 23 ont été apurées au cours de l'exercice : vérifier que toutes les réceptions de travaux ont été enregistrées	Immobilisations et stocks	1		
Alerte importante	13	Sens du solde erroné sur le compte	Etats financiers	3	421, 4311, 7572	42.707,28
Alerte modérée	67	Le compte d'avances n'est pas soldé : vérifier s'il n'y a pas lieu d'apurer le compte 4091	Charges	1		32.534,58

S'agissant de la comptabilité budgétaire, en dépit des recommandations de l'AC, suivie d'une fiche de procédure diffusée en septembre auprès de chacun des établissements rattachés, le **PNRun n'est pas parvenu à faire respecter le principe budgétaire « AE = CP » en matière de dépenses de personnel**, et notamment au 31/12/2022. Cf. tableau 2 de la liasse budgétaire.

## 4. Notes relatives aux postes du compte de résultat

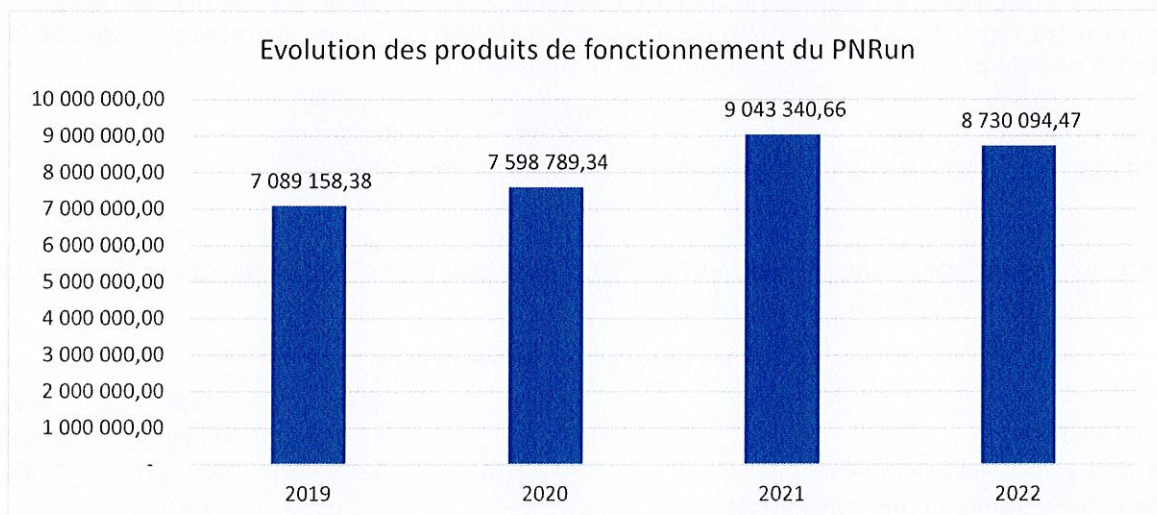
L'évolution du compte de résultat résulte directement d'une stagnation des financements publics en 2022. Bien que toujours bénéficiaire, celui-ci chute de plus de 70% par rapport à l'exercice précédent.

### 4.1 Les produits de fonctionnement

Il s'agit ici de constater dans l'exercice les produits par nature qui se rapportent à l'activité normale et courante de l'établissement (comptes de racines 70 à 75) ou à sa gestion financière (comptes de racine 76). Les produits sont, en principe, enregistrés hors taxes collectées.

Le fait générateur d'un produit correspond à l'acquisition du droit par l'organisme. Le produit est rattaché à l'exercice au cours duquel il est acquis à l'organisme, dès lors qu'il peut être mesuré de manière fiable.

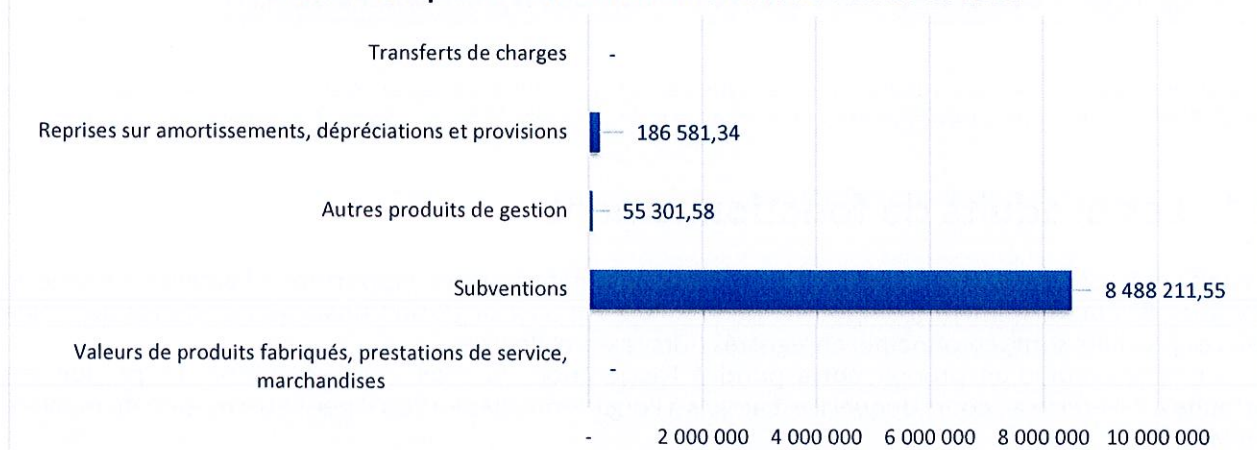
Le PNRun n'a pas mis en place le dispositif de certification d'acquisition du droit (équivalent en recettes de la certification de service fait en dépenses), le SI financier actuel ne le permettant pas.



Ces ressources incluent les subventions d'exploitation et/ou ressources spécifiques perçues, dont pour l'essentiel la contribution versée par l'Office Français de la Biodiversité pour le compte de l'Etat ainsi que de subventions provenant de collectivités et divers autres organismes publics ou privés (dons). L'établissement perçoit, en outre, des redevances d'exploitation (dont redevance d'utilisation de la marque déposée « Esprit parc national ») ainsi que le produit des ventes « boutique » encaissé par la régie de recettes du parc.

Les subventions représentent 97 % des recettes de l'établissement.

### Structure des produits de fonctionnement du PNRun en 2022



La contribution financière versée par l'OFB pour l'exercice 2022 s'élève à 6 920 323,73 € (arrêté du ministère de la transition écologique en date du 02 février 2022 publié au Journal officiel du 13 février). Ce montant était de 6 812 323,73€ en 2021 (6 810 101,00 € en 2020), soit une **augmentation de 1,60 %**. Elle représente plus de 81 % des recettes calculées de l'établissement.

Dotation 2022	15-févr	16-mai	1er août	2 novembre
<b>6 920 323,73</b>	1 903 089,05	1 903 089,05	2 214 503,58	899 642,05

Les autres contributions publiques s'élèvent à 1 567 887,82€ au titre de divers programmes en cours en baisse de 12,42% par rapport à l'exercice précédent.

### Evolution des subventions entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022
Autres subventions	-	77 671,23	718 881,80	863 636,38
Autres ministères -Autres subventions	5 000,00	32 000,00	208 323,57	90 439,16
Frais de formation ASP au titre des contrats aidés	-	-	1 760,00	-
Contribution financière Office français de la Biodiversité	6 753 527,00	6 810 101,00	6 812 323,73	6 920 323,73
Région	-	22 085,47	71 624,94	87 042,53
Département	-	-	295 853,95	18 277,75
Communes et groupements de communes	-	-	-	-
Union européenne	10 262,70	157 088,00	396 964,17	376 192,00
Autres collectivités et organismes publics	-	-	-	132 300,00
Dons et legs	4 344,00	122 809,50	81 333,50	-
Autres subventions de fonctionnement	-	80 068,50	98 586,19	-
<b>Subventions</b>	<b>6 773 133,70</b>	<b>7 301 823,70</b>	<b>8 685 651,85</b>	<b>8 488 211,55</b>

Il n'y a eu aucun don ou leg comptabilisé en 2022. De même, aucune vente de marchandise n'a été constatée comme déjà indiqué au 3.2 suite au déstockage et à la mise en sommeil de la régie de recettes.

	2019	2020	2021	2022
Ventes de produits finis	-	-	-	-
Travaux	-	-	-	-
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	-	35 000,00	-	-
Ventes de marchandises	-	1 581,00	118,00	-
Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	-	-	-	-
Mise à disposition de personnel facturée	-	-	-	-
Ports et frais accessoires facturés aux clients	-	-	-	-
Autres produits d'activités annexes	-	-	-	-
<b>Valeurs de produits fabriqués, prestations de service, marchandises</b>	<b>-</b>	<b>36 581,00</b>	<b>118,00</b>	<b>-</b>

Les divers autres produits de gestion essentiellement constitués :

- des produits des redevances. Leur montant reste cependant très faible (1 300€).
- et de divers autres produits dont la régularisation du solde de 43 130,94 € de l'opération pour compte de tiers (LIFE PETRELS) évoquée au 3.3 « Créances ».

Evolution des autres produits de gestion entre 2019 et 2022

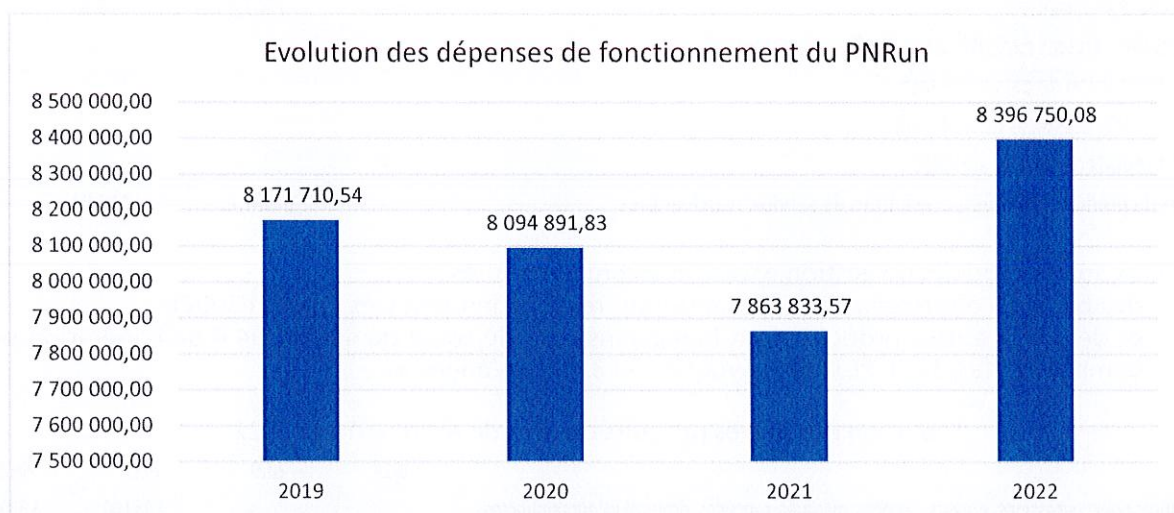
	2019	2020	2021	2022
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	-	-	1 450,00	1 300,00
Revenus des immeubles non affectés aux activités de l'établissement	13 718,54	-	-	-
Produits des cessions d'éléments d'actif	2 034,04	33 900,72	24 800,00	-
Produits spécifiques	-	1 550,00	-	-
Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des exercices antérieurs	1 857,60	7 971,61	31 295,17	1 727,61
Contentieux	-	-	11 910,00	-
Autres produits divers	2 253,04	6 908,97	12 732,30	52 273,97
<b>Autres produits de gestion</b>	<b>19 863,22</b>	<b>50 331,30</b>	<b>82 187,47</b>	<b>55 301,58</b>

Par ailleurs, la reprise de provisions participe également des recettes comptables de l'établissement.

	2019	2020	2021	2022
QUOTE-PART REPRISE	210 216,98	210 053,34	210 383,34	-
Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	85 944,48	-	65 000,00	186 581,34
Reprises sur provisions pour risques et charges d'intervention	-	-	-	-
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</b>	<b>296 161,46</b>	<b>210 053,34</b>	<b>275 383,34</b>	<b>186 581,34</b>

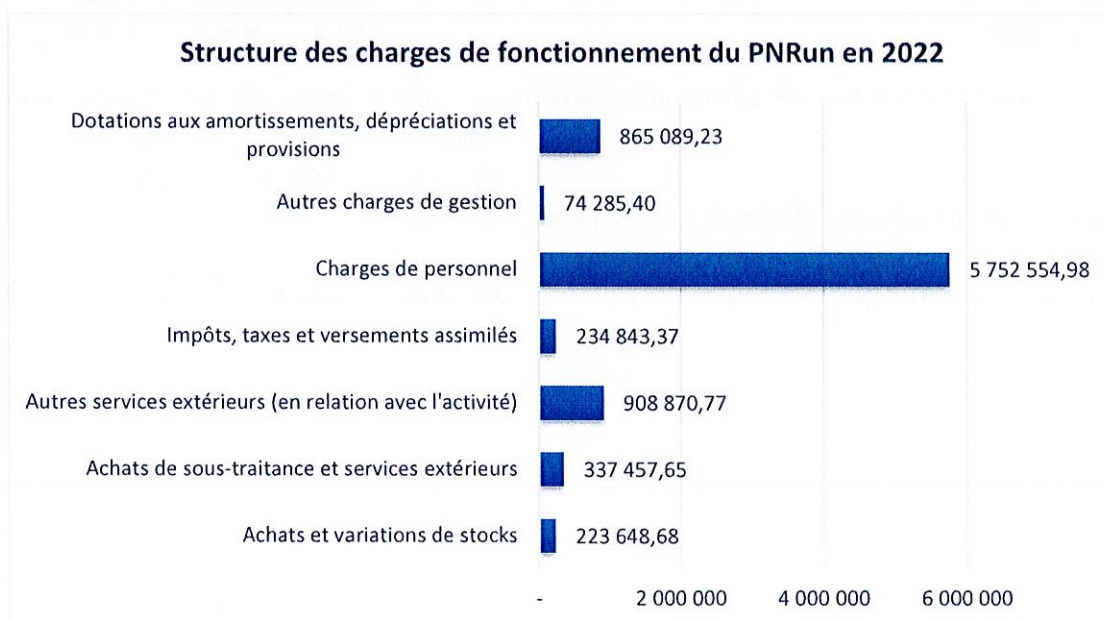
## 4.2 Les charges de fonctionnement

Montant détaillé des frais accessoires d'achat lorsqu'ils n'ont pas été enregistrés dans les comptes de charges par nature prévus à cet effet : néant.

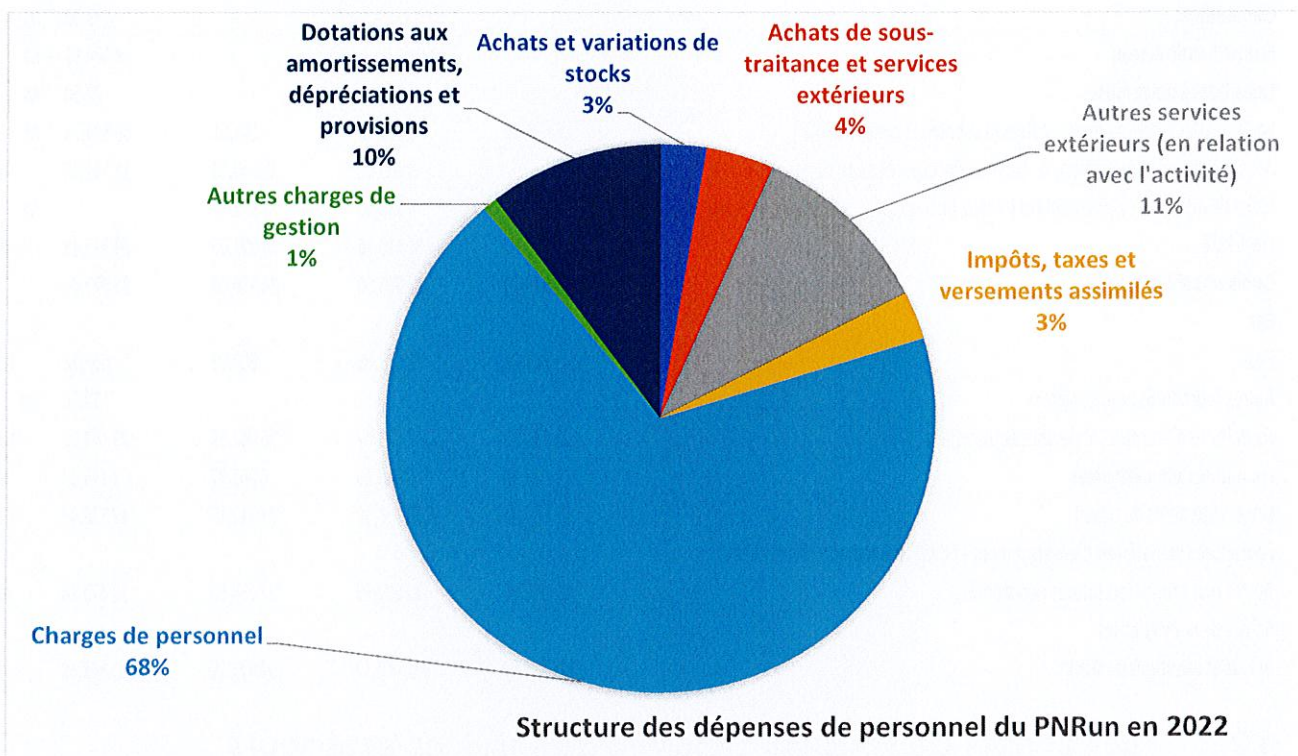


Les charges d'exploitation sont globalement en augmentation, à hauteur de 6,78 %, hausse portée notamment par celle des achats liés au fonctionnement de l'établissement (+ 40,24 % en 2022), du fait notamment de l'impact de l'inflation sur les fluides et les matières premières. Les autres postes directement liés à l'activité du PNG sont en revanche diminution plus ou moins forte.

Par ailleurs, la mise en qualité comptable des provisions relatives au compte-épargne temps a impacté conjoncturellement l'équilibre comptable de l'établissement (à hauteur de - 87 452 €).



Les charges de personnel constituent le poste de dépenses le plus important, soit plus des 2/3 des dépenses de fonctionnement de l'établissement.



#### 4.2.1 Les achats et variations de stocks

Les achats d'approvisionnements et de marchandises à stocker sont comptabilisés aux comptes 601, 602 et 607 au prix d'achat. Les variations de stocks afférents sont recensées au compte 603.

Le prix d'achat auquel doivent être comptabilisées les opérations d'achat correspond au prix facturé, net de taxes récupérables auquel s'ajoutent notamment, les droits de douane afférents aux biens acquis. Néanmoins, afin d'identifier les achats en France et à l'étranger des achats faits par l'organisme auprès d'entités liées ou avec lesquelles il a un lien de participation, il convient d'ouvrir des subdivisions spécifiques.

Ces achats ont donc fortement augmenté au sein du PNRun en 2022, certes du fait de la hausse du prix de l'électricité mais surtout en raison de nombreuses acquisitions de fournitures d'entretien et de petit équipement.

Compte tenu du renouvellement en 2022 du marché « habillement » géré par l'OFB, les commandes de vêtements de travail ont été suspendues sur le 2<sup>ème</sup> semestre, avec effet de rattrapage probable en 2023.

#### Evolution des achats et variations de stocks entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Combustibles	-	-	-	233,30	NS
Fournitures de bureau	-	-	-	3 484,91	NS
Emballages à usage mixte	-	-	-	22,50	NS
Variation des stocks de marchandises (à subdiviser comme le 607)	6 998,46	3 733,35	101,01	50 824,54	NS
Achats d'études et prestations de services (incorporés aux ouvrages et aux produits)	-	3 689,00	20 940,50	11 582,88	-44,69%
Achat de matériel, équipements et travaux (incorporés aux ouvrages et aux produits)	-	4 536,00	5 332,17	-	NS
Électricité	23 197,97	31 110,36	24 093,06	29 395,18	22,01%
Carburants et lubrifiants	34 679,19	22 696,50	24 386,48	25 027,66	2,63%
Gaz	-	-	-	-	-
Eau	1 305,06	1 373,08	603,03	507,28	-15,88%
Autres fournitures non stockables	-	-	-	52,50	NS
Fournitures d'entretien et de petit équipement	10 137,15	7 533,02	26 042,51	73 344,96	181,64%
Fournitures administratives	10 536,39	8 080,13	6 001,82	1 146,37	-80,90%
Linge, vêtements de travail	35 869,91	26 716,39	24 712,16	17 556,44	-28,96%
Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisés	-	-	-	-	-
Autres matières et fournitures non stockées	82 594,66	122 532,29	27 258,52	10 470,16	-61,59%
Achats de marchandises	-	-	-	-	-
<b>Achats et variations de stocks</b>	<b>205 318,79</b>	<b>232 000,12</b>	<b>159 471,26</b>	<b>223 648,68</b>	<b>40,24%</b>

## 4.2.2 Les achats de sous-traitance et de services extérieurs

Ces charges enregistrent d'une part, les achats de sous-traitance, d'autre part, les charges externes, autres que les achats d'approvisionnements.

Elles ont diminué à hauteur de 11,17 % en 2022, baisse portée essentiellement celle des travaux de maintenance ou encore de ce qui a trait à la connaissance (études et documentation).

#### Evolution des achats de sous-traitance et de services extérieurs entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Sous-traitance générale	-	-	-	-	-
Locations immobilières	92 128,61	95 481,49	89 574,76	85 226,93	-4,85%
Locations mobilières	11 942,98	7 983,23	6 328,67	16 867,77	166,53%
Autres locations	600,00	10 151,98	6 354,01	8 013,69	26,12%
Charges locatives et de copropriété	-	-	-	-	-
ENTRETIEN/REPARATION / BIENS IMMOBILIERS	141 508,26	152 400,01	63 787,88	41 839,47	-34,41%
ENTRETIEN/REPARATION / BIENS MOBILIERS	36 867,23	28 206,08	12 592,02	43 988,34	249,34%
MAINTENANCE	36 111,72	48 934,04	43 438,54	13 921,80	-67,95%
Multirisques	8 025,90	7 612,23	6 868,32	6 449,05	-6,10%
Assurance transport	15 432,15	11 514,60	11 107,17	6 428,90	-42,12%
Autres assurances	-	-	557,26	6 795,00	1119,36%
Etudes et recherches	20 579,16	38 469,77	101 589,75	71 599,55	-29,52%
Documentation générale et administrative	936,00	936,00	936,00	936,00	0,00%
Documentation technique et pédagogique	-	5 077,80	36 768,82	17 321,90	-52,89%
Frais de colloques, séminaires, conférences	-	15 462,04	-	18 069,25	NS
<b>Achats de sous-traitance et services extérieurs</b>	<b>364 132,01</b>	<b>422 229,27</b>	<b>379 903,20</b>	<b>337 457,65</b>	<b>-11,17%</b>



### 4.2.3 Les autres services extérieurs (en relation avec l'activité)

Les charges autres que les achats d'approvisionnements et de sous-traitance sont inscrites dans les subdivisions intéressées de ce poste comptable, lorsqu'elles sont en relation avec l'activité.

Elles ont, quant à elles, diminué de plus de 5,5%. Toutefois, cette évolution cache de profondes disparités entre les types de dépenses.

Ainsi, en matière de recrutement externe de personnel, si les dépenses relatives à l'intérim restent relativement stables, celles liées aux stagiaires ou aux services civiques diminuent fortement, conformément aux préconisations gouvernementales.

Les dépenses liées aux relations publiques et aux déplacements augmentent significativement, portées par le retour à la normale de l'activité du PNRun. On notera, en lien avec la clôture de la régie de recette, et la sortie de l'intégralité des biens de l'inventaire, la forte augmentation du poste « cadeaux à la clientèle » par réimputation.

Evolution des autres services extérieurs entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Personnel intérimaire	46 398,10	-	18 395,96	18 030,75	-1,99%
gratifications de stagiaires	7 481,25	10 701,60	20 229,30	3 412,50	-83,13%
services civiques	24 096,74	14 585,11	11 400,60	8 562,80	-24,89%
Honoraires	4 557,00	9 594,50	50 753,05	61 620,93	21,41%
Frais d'actes et de contentieux	-	-	-	750,03	NS
Divers	21 060,17	4 416,89	59 825,71	433,87	-99,27%
Annonces et insertions	23 767,32	23 815,75	3 466,77	11 987,75	245,79%
Foires et expositions	-	-	-	-	-
Cadeaux à la clientèle	-	1 236,77	1 778,54	9 217,43	418,26%
Catalogues et imprimés	7 221,46	28 447,45	8 047,13	11 651,09	44,79%
Publications	3 238,41	1 114,12	2 649,95	3 688,62	39,20%
Divers	48 335,58	92 170,02	36 821,08	86 153,79	133,98%
Transports sur achats	-	1 031,80	847,69	4 353,56	413,58%
Transports entre établissements ou services	-	-	-	6 000,00	NS
Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques	500,00	-	-	-	-
Transports collectifs du personnel	-	-	-	1 719,00	NS
Divers	8 967,48	34 737,80	24 916,48	40 667,62	63,22%
Voyages et déplacements du personnel	29 218,73	19 354,38	10 712,03	29 502,96	175,42%
Frais d'inscription aux colloques	-	-	-	-	-
Frais de déménagement	8 871,43	-	11 780,34	271,25	-97,70%
Missions	44 534,80	46 663,75	62 516,58	81 185,82	29,86%
Réceptions	35 713,26	18 836,92	19 510,08	35 862,19	83,81%
Divers	-	3 015,10	-	3 888,76	NS
Frais postaux et frais de télécommunications	36 657,87	44 219,47	24 331,43	29 600,21	21,65%
Services bancaires et assimilés	-	-	-	-	-
Concours divers	3 000,00	3 015,00	3 375,00	60 219,32	1684,28%
Formation continue du personnel de l'établissement	38 329,75	22 901,44	31 951,55	43 635,50	36,57%
Prestations extérieures de gardiennage	1 176,48	976,51	1 502,74	943,96	-37,18%
Prestation extérieure de nettoyage	73 244,57	51 779,23	52 556,86	62 683,62	19,27%
Prestations extérieures d'informatique	4 808,57	30 498,68	19 102,60	22 680,72	18,73%
Autres - divers	419 188,66	444 252,82	485 688,58	270 146,72	-44,38%
<b>Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)</b>	<b>890 367,63</b>	<b>907 365,11</b>	<b>962 160,05</b>	<b>908 870,77</b>	<b>-5,54%</b>

Enfin, les dépenses liées à l'informatique augmentent également fortement (frais de télécommunication, prestations d'informatique...).

Au titre du contrôle interne comptable, on soulignera la forte diminution des dépenses imputées en « divers » au bénéfice de la véritable nature de dépenses, gage d'amélioration de la qualité comptable.

## 4.2.4 Les charges de personnel

Les charges de personnel sont constituées :

- de l'ensemble des rémunérations en monnaie et parfois en nature du personnel de l'organisme,
- des charges sociales liées à ces rémunérations, à savoir cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, cotisations aux mutuelles, caisses de retraite, œuvres sociales.

Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Traitements, salaires et appointements	3 487 726,57	3 699 521,41	3 492 092,99	3 573 245,92	2,32%
Congés payés du personnel	538,41	6 644,88	3 858,55	906,91	-76,50%
Primes et gratifications	463 969,33	398 699,83	404 148,10	407 452,00	0,82%
indemnités et avantages divers- Indemnité de résidence	9 570,00	17 470,52	991,70	-	NS
indemnité compensatrice à la hausse CSG	14 407,09	13 878,19	11 556,52	11 330,69	-1,95%
Participation employeur protection sociale	-	-	-	-	-
indemnités et avantages divers- autres indemnités	133 396,02	91 859,34	258 420,01	267 814,13	3,64%
Supplément familial de traitement	25 820,86	24 004,47	18 533,49	14 821,65	-20,03%
Autres rémunérations du personnel	-	-	-	-	-
transferts prime-points art 148 LFI 2016	- 6 497,75	- 8 919,15	- 10 903,93	- 11 468,36	5,18%
Indus sur rémunérations - exercice courant	- 5 123,62	-	-	-	-
Cotisations d'assurance maladie	735 686,27	787 634,03	757 177,24	785 492,97	3,74%
Pensions civiles	618 565,19	554 806,79	502 997,17	496 305,26	-1,33%
Pensions militaires	-	-	-	-	-
CNRACL	69 851,92	92 230,76	91 190,54	96 764,25	6,11%
RAFP	10 625,55	10 596,65	9 579,40	10 405,85	8,63%
IRCANTEC	71 389,08	68 597,88	71 734,39	79 691,62	11,09%
Charges sociales sur congés à payer	-	-	-	-	-
Prestations directes - restauration collective	-	-	-	-	-
Prestations directes - interministérielles	-	-	-	-	-
prestations directes- allocations familiales	5 065,20	4 557,00	3 540,60	5 240,60	48,01%
OEuvres sociales	6 030,33	3 074,87	2 868,36	2 468,36	-13,95%
Médecine du travail, pharmacie	3 712,22	2 162,50	2 068,35	-	NS
Accidents du travail et maladies professionnelles	522,67	58,52	31,25	12 083,13	38566,02%
Divers	26 312,97	27 776,85	27 774,67	-	NS
Autres charges de personnel	-	-	-	-	-
<b>Charges de personnel</b>	<b>5 671 568,31</b>	<b>5 794 655,34</b>	<b>5 647 659,40</b>	<b>5 752 554,98</b>	<b>1,86%</b>

Les charges de personnel augmentent de 1,86% en 2022, en adéquation avec les prévisions budgétaires,

et en corrélation avec les différentes mesures salariales gouvernementales de 2022 (indemnité inflation, point d'indice, indemnité Mutuelle, indemnité télétravail...).

On notera que les cotisations URSSAF de décembre 2022 ont bien été versées sur l'exercice 2022.

## 4.2.5 Les autres charges de gestion hors interventions

L'essentiel des autres charges de gestion est constitué des charges spécifiques à l'activité de l'organisme qui ne peuvent être imputées à un autre compte de charge par nature et qu'il convient de suivre de manière précise pour en permettre un meilleur contrôle. Il s'agit principalement des opérations de transfert réalisées pour le compte des collectivités publiques : État, collectivités territoriales, Communauté européenne. Il en va également ainsi des dépenses d'intervention.

Les autres charges de gestion hors interventions ont-elles-aussi augmenté en 2022, de plus de moitié, en dépit de comptabilisation de cessions d'éléments de l'actif, hausse portée essentiellement par celle des dépenses relatives aux licences, logiciels, marques, etc.

Evolution des autres charges de gestion hors interventions entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	18 616,71	2 029,99	6 142,32	21 437,36	249,01%
Conseils et assemblées	6 393,82	-	-	-	-
Pertes sur créances irrécouvrables	10 000,00	-	-	-	-
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	-	-	-	-	-
Autres charges spécifiques	-	-	-	-	-
Pénalités sur contrats ou conventions	-	-	205,62	40,04	-80,53%
Pénalités, amendes fiscales ou pénales	-	2 573,53	2 393,35	-	NS
Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices antérieurs	-	11 996,86	4 192,00	-	NS
Pertes de change sur opérations de fonctionnement	-	-	-	-	-
Autres charges diverses	1,31	461,26	902,74	1,01	-99,89%
	35 011,84	17 061,64	13 836,03	21 478,41	55,24%

Enfin, la dotation aux amortissements a été complétée en 2022 de la provision pour congés CET. Cette augmentation a été compensée en partie par la reprise du stock existant (voir 3.6).

	2019	2020	2021	2022
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	408 830,35	374 710,67	357 874,28	332 323,30
Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	-	54 930,70	118 093,33	532 765,93
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	408 830,35	429 641,37	475 967,61	865 089,23

### 4.3 Les charges d'intervention

Le montant des charges d'intervention comptabilisées se montent à **52 806,23 €**, soit une progression de près de 57 % par rapport à l'exercice précédent.

Il s'agit de subventions versées sous condition de réalisation à des particuliers, des collectivités territoriales ou des associations pour des actions de valorisation du patrimoine naturel ou culturel ou des actions en faveur de la protection de la biodiversité. Elles prennent la forme de dispositifs d'intervention pour compte propre.

Elles représentent moins de 1 % des charges calculées de l'établissement.

Evolution des charges d'intervention entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux ménages	950,00	-	-	-	-
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux entreprises	-	7 500,00	-	-	-
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux collectivités territoriales	26 469,13	5 015,00	-	-	-
Charges d'intervention pour compte propre - Transferts aux autres entités	374 768,57	73 351,49	33 644,00	52 806,99	56,96%
	<b>402 187,70</b>	<b>85 866,49</b>	<b>33 644,00</b>	<b>52 806,99</b>	<b>56,96%</b>

Il n'a été constaté ni charges à payer, ni provisions au titre des dispositifs d'intervention.

### 4.4 Les produits financiers

Néant.

### 4.5 Les charges financières

Néant.

## 4.6 Les impôts et taxes

Les impôts, taxes et versements assimilés sont des charges correspondant aux versements obligatoires à l'État et aux collectivités locales pour subvenir aux dépenses publiques et aux versements institués par l'autorité publique, notamment pour le financement d'actions d'intérêt économique ou social.

Evolution des impôts et taxes entre 2019 et 2022

	2019	2020	2021	2022	
Taxe sur les salaires	116 565,00	122 014,00	105 337,00	129 064,00	22,52%
Versement de transport	54 617,33	57 140,56	54 549,67	58 189,27	6,67%
Allocation logement	15 171,88	16 023,11	15 373,21	15 865,58	3,20%
Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	-	1 268,82	1 493,60	-	NS
Taxe foncière	3 879,00	7 771,00	3 878,00	3 898,00	0,52%
Autres droits	4 060,70	1 855,00	5 137,87	7 406,08	44,15%
Taxe différentielle sur les véhicules à moteur	-	-	-	-	-
Contribution FIPHP	-	-	-	17 460,00	NS
Impôts et taxes exigibles à l'étranger	-	-	-	-	-
Taxes diverses	-	-	5 422,67	2 960,44	-45,41%
<b>Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>194 293,91</b>	<b>206 072,49</b>	<b>191 192,02</b>	<b>234 843,37</b>	<b>22,83%</b>

Ces charges ont augmenté de près d'un quart.

Cependant, la hausse constatée sur le poste « taxe sur les salaires » intègre le rattrapage de l'omission constatée en 2021, la TS de décembre 2021 ayant été comptabilisée dans son intégralité début 2022. Treize mois de TS ont donc été comptabilisés sur l'exercice 2022.

## 4.7 Charges et produits imputables à un autre exercice

Précisions sur la nature, le montant et le traitement :

- des charges imputables à un autre exercice : néant.
- des produits imputables à un autre exercice : 1 727,61 €
  - o des remboursements divers
  - o des corrections de services faits pour 631,60€.

A noter que pour ces dernières, un blocage a été créé dans l'outil afin que les DCR-SF (demandes de corrections sur SF) ne viennent plus impacter le compte de recettes mais viennent s'émerger sur le compte de charge comme prévu par la réglementation.

## 5. Autres informations

### 5.1 Capacité d'autofinancement, fonds de roulement et besoin en fonds de roulement

#### 5.1.1 La capacité d'autofinancement du PNRun au 31/12/2022.

La liaison entre le compte de résultat, présenté dans les pages précédentes, et la partie consacrée à l'investissement est réalisée par la capacité d'autofinancement (CAF).

La CAF correspond à l'ensemble des ressources financières générées par les opérations de gestion de l'entité, et dont il pourrait disposer pour couvrir ses besoins financiers. Elle mesure sa capacité à financer sur ses propres ressources les besoins liés à son existence tels que les investissements (voire les remboursements de dettes). Elle représente donc l'excédent de ressources internes dégagées par l'activité de l'établissement et peut s'analyser comme sa ressource durable.

Elle est issue du retraitement comptable du résultat d'exploitation, duquel on soustrait l'impact des charges et produits calculés (dotations aux amortissements et provisions ; quote-part de subventions virée au compte de résultat), ne correspondant pas à des mouvements de fonds, et d'autre part les plus-values sur cessions d'immobilisations, qui sont réaffectées en ressources spécifiques d'investissement.

**Au 31/12/2022, la CAF du PNRun a diminué mais reste à un niveau très confortable, avec un montant de 1 011 852,28 €, composée du résultat largement déficitaire de 2022 auquel ont été essentiellement ajoutées la dotation aux amortissements et provisions.**

	2020	2021	2022
<b>Résultat net comptable</b>	<b>-486 014,76</b>	<b>1 177 778,34</b>	<b>333 344,39</b>
Résultat net de cessions			
d'actifs immobilisés	33 900,72	24 800,00	0,00
Dotations nettes aux provisions	429 641,37	410 967,61	678 507,89
et amortissements			
* exploitation : cpte 681-781	429 641,37	410 967,61	678 507,89
* financier : cpte 686-786	0,00	0,00	0,00
Quote-part reconstituée des			
financements rattachés à des ac	210 053,34	210 383,34	0,00
<b>CAF</b>	<b>-300 327,45</b>	<b>1 353 562,61</b>	<b>1 011 852,28</b>

## 5.1.2 Le fonds de roulement du PNRun au 31/12/2022.

Le fonds de roulement correspond à l'ensemble des ressources mises à la disposition d'une entité pour une durée assez longue et qui sont destinées à financer, dans un premier temps, les investissements en biens durables. Ainsi, un investissement à long terme doit être financé par une ressource à long terme ; l'investissement et son financement doivent avoir le même horizon. L'excédent de fonds de roulement pourra éventuellement servir à financer le besoin en fonds de roulement (BFR) généré par le cycle d'exploitation de l'entité. Le reliquat du fonds de roulement sur le BFR contribuera, s'il existe, à alimenter la trésorerie nette de l'entité.

Un fonds de roulement est **positif** lorsque les ressources stables excèdent les emplois durables. Dans ce cas, les ressources stables financent en intégralité les emplois durables. L'excédent va financer le BFR (en totalité ou partiellement) et le solde va contribuer à former la trésorerie nette de l'entité. Celle-ci dispose d'un « matelas financier ».

Un fonds de roulement est **nul** lorsque les ressources stables et les emplois durables sont égaux. Ici, les ressources couvrent les emplois sans qu'un excédent ne soit généré. L'entité devra financer son BFR avec un découvert bancaire par exemple.

Un fonds de roulement est **négatif** lorsque les investissements durables ne sont pas intégralement financés par des ressources de la même nature. La structure des financements est déséquilibrée et, si le BFR ne se traduit pas par une ressource en fonds de roulement, cela impacte la trésorerie nette et la solvabilité de l'entité. L'entité est sous-capitalisée.

**Le fonds de roulement (FR) du PNRun au 31/12/2022 augmente de 895 986,50 € pour atteindre un montant de 5 347 755,57€, les ressources stables ayant augmenté plus fortement que l'actif immobilisé net.**

**Il est pour l'essentiel positif à hauteur de la trésorerie de l'établissement.**

FONDS DE ROULEMENT			
Capitaux propres	9 570 064,80	9 585 186,61	10 519 990,98
Actif net immobilisé	5 406 951,66	5 133 417,54	5 172 235,41
<b>Fonds de roulement net global</b>	<b>4 163 113,14</b>	<b>4 451 769,07</b>	<b>5 347 755,57</b>

## 5.1.3 Le besoin en fonds de roulement du PNRun au 31/12/2022.

Le besoin en fonds de roulement (BFR) représente le montant qu'une entité doit financer afin couvrir le besoin résultant des décalages des flux de trésorerie correspondant aux décaissements (dépenses) et aux encaissements (recettes) liés à son activité. Le BFR est un indicateur de la santé financière d'une entité. Le BFR est influencé par 3 variables : le délai de paiement négocié auprès des fournisseurs, le délai de règlement accordé aux clients et le délai de rotation des stocks.

**Lorsque le BFR est supérieur à 0**, les emplois d'exploitation sont supérieurs aux ressources de la même nature ; l'entité doit alors financer ses besoins à court terme soit par son fonds de roulement soit par des dettes financières à court terme (concours bancaires courants, c'est-à-dire des découverts bancaires ou lignes de trésorerie). **Lorsque le BFR est égal à 0**, les ressources d'exploitation permettent de couvrir les

emplois en intégralité; l'entité n'a aucun besoin à financer mais elle ne dispose d'aucun excédent financier. Enfin, **lorsque le BFR est inférieur à 0**, les emplois sont inférieurs aux ressources; aucun besoin financier n'est généré par l'activité et l'excédent de ressources dégagé va permettre d'alimenter la trésorerie nette de l'entité.

**Le BFR du PNRun au 31/12/2022 augmente de 713 556,55€ pour devenir positif et s'établir à 621 120,29 €, cependant très largement couvert par le fonds de roulement.**

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Actif circulant d'exploitation	1 582 694,41	375 607,84	293 663,50
Dettes d'exploitation	337 347,97	151 941,85	365 801,15
Besoin en fonds de roulement d'exploitation	1 245 346,44	223 665,99	-72 137,65
		-1 021 680,45	
Actif circulant hors exploitation	82 031,53	162 595,08	724 957,66
Dettes hors exploitation	48 254,33	478 697,33	31 699,72
Besoin en fonds de roulement hors exploitation	33 777,20	-316 102,25	693 257,94
		-349 879,45	
Besoin en fonds de roulement	1 279 123,64	-92 436,26	621 120,29

### 5.1.4 La trésorerie du PNRun au 31/12/2022.

Le niveau de trésorerie du PNRun au 31/12/2022 reste très confortable compte tenu de son activité en 2022, à hauteur de 4 726 635,28 €, en hausse de 182 429,95 € par-rapport à 2021.

Elle représente plus de 7 mois d'activité de l'établissement (toutes dépenses confondues).

Le résultat net comptable du PNRun pour 2022 est donc bénéficiaire à hauteur de 333 344,39 €, quand le solde budgétaire l'est pour un montant de 620 562,19 €.

La différence (soit 287 217,80 €) trouve son origine notamment dans :

- les charges et produits sans incidence financière (679 K€) et les variations de créances et de dettes (714 K€) d'une part (=> du résultat net comptable vers le solde budgétaire);
- les dépenses d'investissement (757 K€) et le financement de l'actif (240 K€) d'autre part (=> du solde budgétaire vers le résultat net comptable).

Par ailleurs, la différence entre la variation de trésorerie (182 429,95 €) et le solde budgétaire (620 562,19 €), soit 438 132,24 €, traduit le solde négatif des opérations non budgétaires. Cf. tableau 7 de la liasse GBCP et tableau EFE.

La variation de la trésorerie est liée à l'activité courante comme illustré dans le tableau suivant :



	2021	2022
<b>Flux de trésorerie liés à l'activité</b>		
Résultat net	1 177 778,34	333 344,39
Élimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
- Amortissements et provisions	410 967,61	678 507,89
- Plus-values de cessions	24 800,00	0,00
- Neutralisation des amortissements	0,00	0,00
- Quote-part des subventions d'investissement virées au résultat	210 383,34	0,00
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>1 353 562,61</b>	<b>1 011 852,28</b>
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		
- Stocks	-101,01	-50 824,54
- créances d'exploitation	-1 206 985,56	-31 119,80
- Dettes d'exploitation	-185 406,12	213 859,30
- Autres créances liées à l'activité	80 563,55	562 362,58
- Autres dettes liées à l'activité (y compris les intérêts courus)	430 443,00	-446 997,61
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>2 725 122,51</b>	<b>298 295,73</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations	84 340,16	371 141,17
Cession d'immobilisations	24 800,00	0,00
Réduction d'immobilisations financières		
Subvention d'investissement reçues	0,00	240 000,00
Réduction des capitaux propres (régul opérations pour compte de tiers)	1 005 366,52	-15 275,39
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>-1 064 906,68</b>	<b>-115 865,78</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement</b>		
Nouveaux emprunts	0,00	0,00
Remboursement d'emprunts	0,00	0,00
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>1 660 215,83</b>	<b>182 429,95</b>
Trésorerie d'ouverture	2 883 989,50	4 544 205,33
Trésorerie de clôture	4 544 205,33	4 726 635,28
Variation de trésorerie	1 660 215,83	182 429,95

## 5.2 Evènements postérieurs à la clôture

Les événements post-clôture sont tous les événements intervenants entre la date de la clôture de l'exercice et la date d'arrêt des comptes annuels et qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la situation économique et financière de l'organisme.

Sans objet pour 2022.

## 5.3 Engagements hors bilan

Les entités doivent également fournir en annexe une information relative aux engagements et aux opérations hors bilan dès lors qu'ils sont significatifs et que leur connaissance est nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entité.

Aucune provision pour des régimes de retraite n'est constituée, l'Etat assurant le régime général de pensions des personnels civils de l'établissement.

En application de l'instruction 15-0004 du 06/07/2015 relative aux modalités de comptabilisation des dispositifs d'intervention, reprise dans la norme 13 de l'instruction commune, les engagements de l'établissement au titre des dispositifs d'intervention pour compte propre sont traités soit en charges à payer, soit en Engagements Hors Bilan en raison de l'incertitude relative au montant et à la date à laquelle les restes à payer devront être versés aux bénéficiaires.

Ils s'élèvent, s'agissant des **dispositifs d'intervention**, à 157 969,81 € selon tableau joint, soit une baisse de 20,5% par rapport à l'exercice précédent.

- Transferts aux collectivités 15 000 €
- Transferts aux autres entités 142 969,81 €

## 5.4 Effectifs

Les informations concernant les effectifs relèvent du rapport de présentation ou de gestion établi par l'ordonnateur, et sans être redondant avec les informations portées par le DPGEC. Cependant, si cela est possible, une information peut être retracée dans l'annexe sur ce sujet, notamment en ce qui concerne la ventilation par catégories des effectifs, qui peut être indiquée en équivalents temps plein travaillé (ETPT) au titre de l'exercice clos selon la répartition suivante :

- emplois rémunérés par l'établissement, sous statut de droit public ou de droit privé :
  - ✓ titulaires : **73,44 ETPT**
  - ✓ non titulaires : **18,68 ETPT**
- emplois mis à disposition de l'organisme (rémunérés par l'État, d'autres collectivités ou organismes) :
  - ✓ rémunérés par l'État : **néant**
  - ✓ rémunérés par d'autres collectivités ou organismes : **néant**

L'information relative au personnel à temps plein et à temps partiel peut également être mentionnée : **sans objet en 2022.**

## 5.5 Contrats à long terme

De par leur nature pluriannuelle, les contrats à long terme nécessitent un suivi particulier couvrant plusieurs exercices. L'annexe des états financiers doit donc fournir une information spécifique et complète afin de faciliter leur suivi. Ces opérations sont définies dans le fascicule 19 relatif aux contrats à long terme.

Sans objet pour 2022.

## 5.6 Contrats concourant à la réalisation d'un service public

Les contrats concourant à la réalisation d'un service public permettent à un organisme de rendre des services publics aux usagers en faisant participer d'autres entités, privées ou publiques selon les cas, à la réalisation, à la construction, au développement ou au financement de biens permettant de fournir un service public directement ou par l'intermédiaire de ces tiers qui en assurent alors, en outre, l'exploitation.

Les actifs et les passifs provenant de contrat concourant à la réalisation d'un service public font l'objet de développements individualisés dans l'annexe des états financiers de l'organisme partenaire. Les informations fournies sur les éléments provenant des contrats concourant à la réalisation d'un service public sont *a minima* celles qui seraient requises si ces éléments ne provenaient pas de ces contrats.

Sans objet pour 2022, en conformité avec les écritures en comptabilité.

## 5.7 Quotas d'émission de gaz à effet de serre et certificats d'économie d'énergie

Conformément aux dispositions du protocole de Kyoto relatif aux changements climatiques, un mécanisme d'échanges des droits d'émission des gaz à effet de serre a été défini afin de réguler les activités économiques polluantes et ainsi, de lutter contre le réchauffement climatique. Les exploitants de sites polluants sont dénommés « assujettis ». En début d'exercice, les organismes « assujettis » reçoivent des quotas d'émission de gaz à effet de serre et lors de leur activité annuelle, les consomment.

Conformément aux dispositions de la norme 21 « Les quotas d'émission de gaz à effet de serre », l'annexe des états financiers d'un organisme doit fournir une information concernant les quotas reçus et consommés au titre de sa nature d'exploitant assujetti. De par leur nature, les quotas d'émission sont classés en stocks. L'annexe expose les mécanismes des systèmes d'échange des quotas d'émission et les traitements comptables associés.

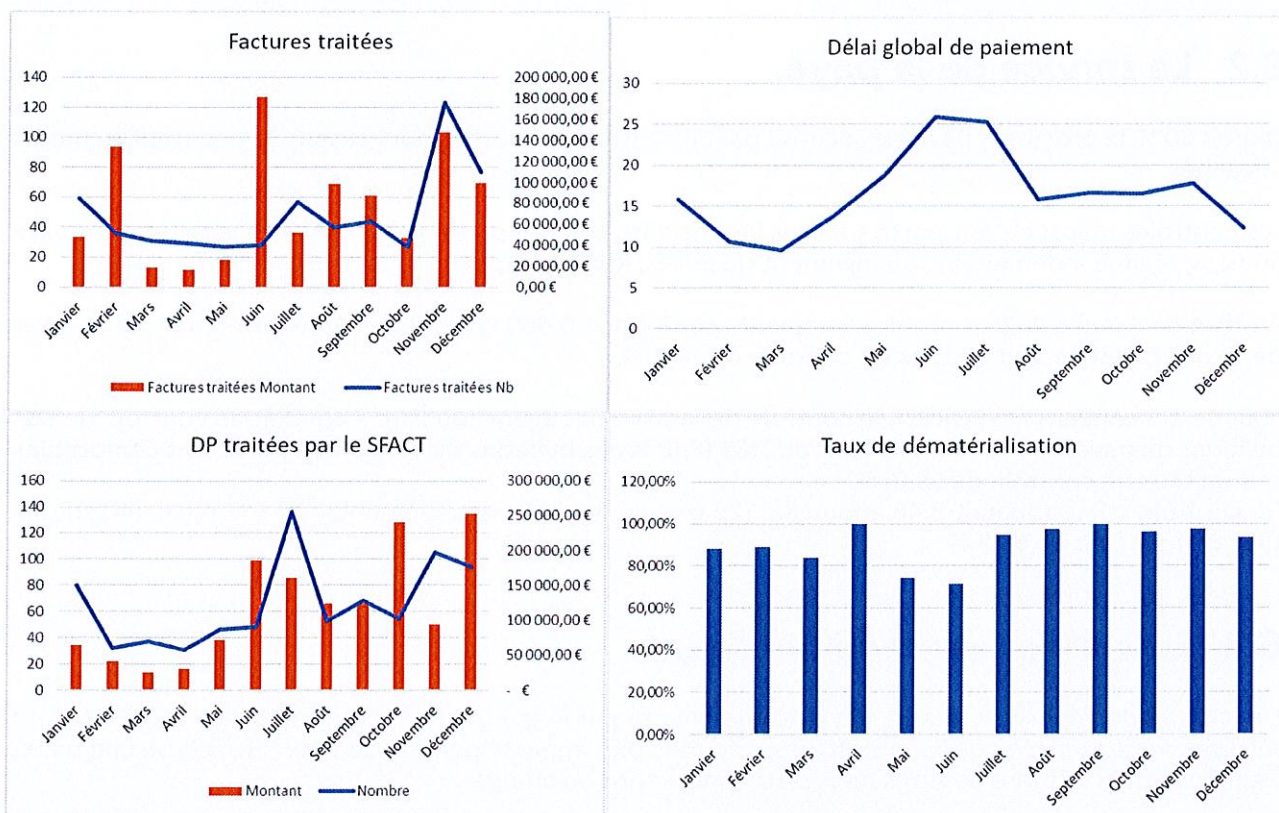
Sans objet pour 2022.

## 6. Éléments liés à l'activité de l'agence comptable

### 6.1 Le service facturier.

En matière de dépense, l'activité du groupement comptable pour le parc national de la Réunion a porté sur le visa, la liquidation et la prise en charge de **1 802 demandes de paiement (DP) pour un montant total de 2 513 633,71€** (1 670 DP en 2021 pour un montant de 1 905 444,19 €), soit une augmentation en termes de volumétrie de DP payées (+7,90%) et des enjeux financiers bien plus importants (+31,90%).

			AU 31/12/2022	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
Factures	Factures traitées	Nb	1102	1 197	1256
		Montant	1 870 143,15 €	1 764 667,82 €	1 301 907,22 €
	Factures non liquidées (validées)	Nb	29	25	
		Montant	30 686,50 €	26 787,76 €	
	Factures rejetées	Nb	52	31	
		Montant	185 178,27 €	64 718,50 €	
	Facture avec référence EJ	Nb	967		
		Montant	1 699 190,08 €		
Facture avec référence AC	Nb	61			
	Montant	90 992,37 €			
Taux de facture avec références	Taux (montant)	95,72%			
SF	Dématérialisation	Nb	1 040	1 150	376
		Montant	1 440 998,52 €	1 599 807,65 €	586 625,99 €
		Taux	94,37%	96,07%	29,94%
	SF certifié sur EJ	Nb	108		
		Montant	88 186,88 €		
	SF certifié sur marché	Nb			
		Montant			
	SF liquidé	Nb	1 136	1 210	
Montant		1 870 742,72 €	1 684 607,89 €		
Ancienneté SF constaté	Nb jours	44			
FRED	FRED	Nb	583	413	
		Montant	61 276,29 €	45 816,80 €	
	DP traitées SFACT (hors FRED)	Nb	1 219	1 257	
		Montant	2 451 991,12 €	1 859 627,39 €	
DGP et IM	DGP	Nb jours	17	3,9	3,3
	IM liquidés	Montant			
	Etat de dépenses demandés	Montant	9		



Les CSF liquidés par le SFACT pour le compte du PNRUn, sur les mois de novembre et décembre, représentent presque 30% du montant total des SF liquidés de l'année.

Les mois de novembre et décembre ont été marqués par l'absence de 3 gestionnaires au SFACT. Ainsi, avec un taux d'absentéisme de plus de 42%, le SFACT n'a pas été en mesure de prendre en charge l'ensemble des factures et CSF avant la fin de gestion.

Dans ce contexte, 59 factures (133 855 euros) du PNRUn n'ont pas été prises en charge pour les raisons suivantes :

- 24 pièces (91 607 euros) en attente de complément ordonnateurs et/ ou de certification SF ;
- 5 factures (4 958 euros) hors délai ;
- **30 factures (37 290 euros) n'ont pu être prise en charge, faute de ressources suffisantes au SFACT.**

En outre, conformément à la tendance globale, la typologie des dépenses prises en charge a évolué au cours de l'année, tout comme le montant moyen d'une DP, qui est ainsi passé de 798 euros en janvier, à 2 680 euros en décembre.

Le délai global de paiement est de près de **17 jours en 2022 pour le PNRUn**, quand il s'établit à une moyenne de 10 jours pour l'ensemble du service facturier. En 2021, le DGP se situait à 3,9 jours. Cet allongement s'explique par l'impact de plusieurs marchés de travaux pour lesquels la montée en compétence de l'ordonnateur a nécessité plusieurs mois, notamment en matière de CSF.

Il convient de noter que **le PNRUn représente 6,55% des DP traitées par le SFACT en 2022 (et 6,36% au regard des enjeux financiers traités).**

## 6.2 Le service de la paye.

Depuis 2021, le processus paye est sécurisé par un contrôle exhaustif pour l'ensemble des établissements rattachés.

Les contrôles mensuels ont porté sur tous les entrants, tous les sortants et toutes les variations de paye (indices, régime indemnitaire, changement de grilles, RIB) par-rapport au mois précédent.

Au titre de l'année 2022, tous établissements confondus, 9 360 contrôles ont été effectués sur un total de 12 625 bulletins, soit un taux de contrôle de 74,13 %.

Pour ce qui concerne le PNRUN, le contrôle de la paye des agents du Parc a conduit au contrôle de **684** bulletins de payes sur un nombre total de **1159 (9,18 % des bulletins du collectif groupement comptable)**, soit un taux de contrôle de 59,01 %.

Ce contrôle a fait apparaître 46 anomalies (29 demandes de PJ complémentaires + 17 recalculs) soit un **taux d'anomalies de 6,72 %**.

## 6.3 Le service du recouvrement

L'évolution de la prise en charge des titres de recette par le groupement comptable de 2019 à 2022 est retracée *infra*, sachant que l'année 2020, exercice le plus impacté par la crise sanitaire, accuse une baisse significative du nombre de titres de recette émis et pris en charge.

Evolution annuelle par établissement du nombre de titres de recette pris en charge

	31/12/22	31/12/21	31/12/20	31/12/19
PNV	335	265	242	309
PNRUN	54	83	102	32
PNP	251	261	120	269
PNM	172	167	155	176
PNE	357	303	224	264
PNCAL	120	161	133	124
PNC	276	323	297	250
PAG	68	82	42	56
PNPC	400	249	244	289
CB		91	103	68
PNG	89	107	55	100
PN2F	71	35	10	/
EPMP	15	14	30	15
<b>Total</b>	<b>2208</b>	<b>2141</b>	<b>1757</b>	<b>1952</b>

Pour ce qui concerne le PNRUN, 74 avis de sommes à payer (TR+DRV) ont été visés et pris en charge pour un montant total de **8 790 493,16 €** (83 titres pris en charge en 2021).

On note notamment que le taux de recouvrement spontané des redevances pour la marque « Esprit Parc » laisse envisager des marges de progression sensibles.

Suivi des titres de recette 2022 relatifs à la marque « Esprit Parc »

	Nombre de redevance marque en 2022	non soldé au 31/12/22	redevance annuelle	% de titres faisant l'objet d'une relance
PNG	27	20	1 000 €	74%
PAG	sans objet	0	0	
PNC	131	20	12 250 €	15%
PNCAL	9	4	700 €	44%
PNE	106	30	5 959 €	28%
PNM	49	19	2 650 €	38%
PNP	121	25	9 950 €	20%
PNPC	30	13	3 000 €	43%
PNRUN	20	14	1 350 €	70%
PNV	33	21	2 150 €	63%
EPMP	sans objet		0 sans objet	
PNDP	30	27	1 800 €	90%

S'agissant des créances clients, le taux de recouvrement sur exercice en cours est de **91 %**.  
Le taux de recouvrement des financements publics est de **100%**.

	Recouvrement exercice courant (2022)				Recouvrement exercices précédent et antérieurs			
	Montant PEC	RAR 31/12	Soldé	Tx Rec.	Montant PEC	RAR 31/12	Soldé	Tx Rec.
PNG	8 544 405	75 755	8 468 650	99,11	468 434	235 474	232 960	49,73
PNPC	12 561 739	0	12 561 739	100,00	126 969	66 620	60 349	47,53
CB	2 200 935	44 415	2 156 520	97,98	49 562	19 562	30 000	60,53
PAG	9 376 238	0	9 376 238	100,00	371 619	368 119	3 500	0,94
PNC	8 251 633	28 958	8 222 675	99,65	113 296	26 985	86 311	76,18
PNCAL	7 459 402	0	7 459 402	100,00	210 247	120 220	90 027	42,82
PNE	8 803 461	0	8 803 461	100,00	316 675	190 805	125 870	39,75
PNM	9 027 133	0	9 027 133	100,00	487 671	463 694	23 977	4,92
PNP	8 950 023	13 600	8 936 423	99,85	0	0	0	-
PNRun	808 153	0	808 153	100,00	258 495	231 485	27 010	10,45
PNV	7 947 568	148 650	7 798 918	98,13	3 002	0	3 002	100,00
EPMP	1 483 959	0	1 483 959	100,00	0	0	0	-
OUGC	146 767	0	76 472	52,10	0	0	0	-
PNDP	4 717 548	4 500	4 713 048	99,90	900	900	0	0,00
	<b>90 278 965</b>	<b>315 878</b>	<b>85 103 271</b>	<b>94,27</b>	<b>2 405 970</b>	<b>1 723 864</b>	<b>683 006</b>	<b>28,39</b>

Des actions de recouvrement offensifs ont été menées en tant que de besoin (lettres de relance et mises en demeure notamment).

#### Répartition des poursuites amiables et contentieuses de 2022 par établissement

PARC	LR	MED	SATD	SAISIE	NV
PNPC	20	6	2	0	1
CB	1	0	0	0	1
EPMP	0	0	0	0	0
OUGC	0	0	0	0	0
PAG	7	8	0	0	0
PNC	33	12	2	0	3
PNCAL	37	20	8	0	1
PNDF	2	6	0	0	0
PNE	40	8	1	0	0
PNG	16	10	11	0	3
PNM	21	7	0	0	2
PNP	32	7	0	0	0
PNRUN	14	5	0	6	0
PNV	19	5	0	0	3
	242	94	24	6	14

## 6.4 Le service de la comptabilité

Le service comptabilité a, quant à lui, réalisé en 2022 notamment :

- De façon quotidienne, les travaux d'apurement des comptes de tiers des douze établissements rattachés, ainsi que la régularisation des écritures erronées. Ainsi, 98,79 % des recettes perçues avant émission des titres ont été régularisées (à l'exception de 31 708,44 € LPO, CNRACL et redevance marques), de même que 100% des dépenses payées avant ordonnancement et 90,56 % des pensions civiles (à l'exception de 83 813,91 € BE 2011 et remboursement CNRACL).
- De façon hebdomadaire, la comptabilisation du relevé DFT de chacun des 12 établissements, mais également des moyens de paiement reçus.
- De façon mensuelle, la constitution du tableau 7 « plan de trésorerie » au vu des opérations exécutées, à destination des ordonnateurs. Il est à noter qu'à compter de l'automne 2021, l'automatisation de la production de ce tableau dans l'outil a été fiabilisée, permettant aux deux agents concernés de se concentrer sur les travaux d'apurement et de mise en qualité comptable.



- De façon mensuelle, le suivi et l'apurement des comptes de tiers.

REGULARISATION DES RECETTES PERCUES AVANT EMISSION DES TITRES										
maj 11/01/2023										
Tx de régularisation										
BE	Constatations de l'année	RAR 31/12	Montant régularisation	%	Dossiers de plus de 3 mois		Dossiers de plus de 6 mois		Dossiers de plus d'1 an	
c/4711	Crédits c/4711		solde crédit 4711		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants
PNG	14 735,00	2 281 743,21	28 890,00	2 267 588,21	98,74					
PNPC	173 712,43	8 359 462,07	179 821,36	8 353 353,14	97,89	10	13842,61	6	13988,06	1 66,93
CB	198 013,62	2 619 169,24	193 235,75	2 623 947,11	93,14					
PAG	162 440,63	1 150 180,60	7 900,00	1 304 721,23	99,40					
PNC	70,00	1 682 223,01	-	1 682 293,01	100,00					
PNCAL	11 779,93	1 959 834,72	65 657,13	1 905 957,52	96,67	8	21390,84	1	65,1	2 743,19
PNE	2 451,56	2 472 850,90	1 311,75	2 473 990,71	99,95	2	496,3	1	400	
PNM	-	3 529 408,12	98 527,96	3 430 880,16	97,21					
PNP	-	2 471 366,92	125 328,48	2 346 038,44	94,93	2	54533,55			
PNRun	3 420,90	2 615 656,98	31 708,44	2 587 369,44	98,79			4	19603,58	2 3 420,90
PNV	38 132,80	2 171 890,91	9 969,38	2 200 054,33	99,55					
EPMP	-	426 238,79	4 809,60	421 429,19	98,87					
PNDP	20,14	1 379 090,01	2 557,96	1 376 552,19	99,81					
TOTAUX	604 777,01	33 119 115,48	749 717,81	32 974 174,68	97,78	22	90 263,30	12	34 056,74	5 4 231,02

REGULARISATION DES DEPENSES PAYEES AVANT ORDONNANCEMENT										
maj 11/01/2023										
Tx de régularisation										
BE	Constatations de l'année	RAR 31/12	Montant régularisation	%	Dossiers de plus de 3 mois		Dossiers de plus de 6 mois		Dossiers de plus d'1 an	
solde débit	Débits c/4721	solde débit	D/4721		Nbre	Montants	Nbre	Montants	Nbre	Montants
PNG	114,50	244 407,26	0,00	244 521,76	100,00					
PNPC	291,17	803 923,57	360,56	803 854,18	99,96	1	78,37		1	282,19
CB	0,00	149 779,72	105,72	149 674,00	99,93					
PAG	5 679,64	349 093,14	4 717,09	350 055,69	98,67	1	199	1	491,69	8 3263,74
PNC	597,00	504 781,86	3 507,76	501 871,10	99,31					
PNCAL	1 523,83	451 182,70	552,46	452 154,07	99,88	3	32,61			
PNE	1 098,62	502 892,66	485,36	503 505,92	99,90					
PNM	0,00	600 017,02	0,00	600 017,02	100,00					
PNP	0,00	449 563,67	1,30	449 562,37	100,00					
PNRun	1,69	526 326,32	0,00	526 328,01	100,00					
PNV	2 602,86	519 251,35	12 257,73	509 596,48	97,65	17	5905,69	1	194,23	
EPMP	0,00	58 621,02	141,23	58 479,79	99,76					
PNDP	0,00	74 917,00		74 917,00	100,00					
TOTAUX	11 909,31	5 234 757,29	22 129,21	5 224 537,39	99,58		6 215,67		685,92	3 545,93

### REGULARISATION DES EXCEDENTS DE VERSEMENTS A REMBOURSER

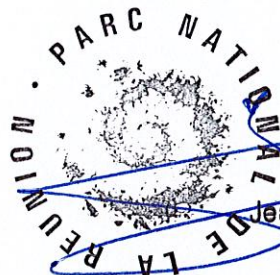
maj 11/01/2023									
Tx de régularisation									
BE	Constatactions	RAR 31/12	Montant	%	Dossiers de plus	Dossiers de plus de 6	Dossiers de plus		
solde crédit	de l'année	solde crédit	régularisation		de 3 mois	mois	d'1 an		
	C/466		D/466		Nbre Montants	Nbre Montants	Nbre Montants		
PNG	1 600	21 441,86	1 600,00	21 441,86	<b>93,06</b>			1	1600
PNPC	864	63 678,72	1 585,03	62 957,69	<b>97,54</b>				
CB	-	2 613,46	-	2 613,46	<b>100,00</b>				
PAG	1 308	63 622,57	1 150,00	63 780,87	<b>98,23</b>			1	1150
PNC	<b>31,00</b>	25 597,41	0,77	25 627,64	<b>100,00</b>				
PNCAL	300,00	39 205,02	2 688,00	36 817,02	<b>93,20</b>			1	300
PNE	-	51 440,93	-	51 440,93	<b>100,00</b>				
PNM	6 667,43	110 256,26	891,40	116 032,29	<b>99,24</b>				
PNP	-	7 384,08	-	7 384,08	<b>100,00</b>				
PNRun	105,72	3 912,56	- 8,72	4 027,00	<b>100,22</b>				
PNV	1 578,19	21 103,51	0,64	22 681,06	<b>100,00</b>				
EPMP	-	-	-	-					
PNDP	-	1 222,80	-	1 222,80	<b>100,00</b>				
<b>TOTAUX</b>	<b>12 454,64</b>	<b>411 479,18</b>	<b>7 907,12</b>	<b>414 803,90</b>	<b>97,85</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 050,00</b>	

### SUIVI DES PENSIONS CIVILES FPT A REGULARISER

Tx de régularisation										
BE	Constatactions	RAR 31/12	RAR 31/12	Montant	%	Dossiers de plus de	Dossiers de plus de 6	Dossiers de plus d'1		
solde crédit	de l'année	solde crédit	solde débit	régularisation		3 mois	mois	an		
	Crédits c/4372			D/4372 (BE+EXCE)		Nbre Montants	Nbre Montants	Nbre Montants		
PNG	2 702,72	1 077 682,78	1 587,57	-	1 078 797,93	<b>99,85</b>			2	1 587,57
PNPC	7 440,85	1 405 776,83	-	6 244,97	1 419 462,65	<b>100,44</b>	2	1 065,65	1	14 779,2
CB	-	274 635,79	-	-	274 635,79	<b>100,00</b>				
PAG	121 585,33	596 068,95	34 415,45	-	683 238,83	<b>95,20</b>	8	#####	10	8 363,65
PNC	42 851,13	1 419 677,18	269,46	-	1 462 258,85	<b>99,98</b>	3	2 191,92	7	4 611,18
PNCAL	26 790,55	905 850,89	36 648,40	-	895 993,04	<b>96,07</b>	3	2 401,94	10	9 992,22
PNE	-	1 649 870,70	-	-	1 649 870,70	<b>100,00</b>				
PNM	6 809,52	1 349 993,25	12 229,43	-	1 344 573,34	<b>99,10</b>	3	3 484,16	7	9 379,85
PNP	-	1 617 335,79	-	-	1 617 335,79	<b>100,00</b>				
PNRun	61 100,62	827 108,14	83 813,91	-	804 394,85	<b>90,56</b>			4	22 713,29
PNV	116,01	1 350 996,85	-	-	1 351 112,86	<b>100,00</b>				
EPMP	-	109 003,41	-	-	109 003,41	<b>100,00</b>				
PNDP	-	286 639,81	36 504,77	-	250 135,04	<b>87,26</b>	6	10 521,29	12	15 854,19
<b>TOTAUX</b>	<b>269 396,73</b>	<b>12 870 640,37</b>	<b>205 468,99</b>		<b>12 940 813,08</b>	<b>98,48</b>	<b>6</b>	<b>35 900,56</b>	<b>12</b>	<b>111 338,39</b>
										<b>103 334,74</b>

- De façon mensuelle, le visa de l'ensemble des balances et pièces justificatives des 22 régisseurs.

- L'année 2022 a été marquée par les travaux de fiabilisation préalables au changement d'outil de suivi des immobilisations, SAGE FRP 1000.  
Les contrôles comptables entre la base existante dans l'ancien outil AGE V11 et la balance au 31/12/2021, d'une part, et la vérification des données, l'enregistrement des pièces justificatives, et la validation des fiches comptables, d'autre part, ont mobilisé deux agents pour la reprise des données antérieures à 2022, et ce pour tous les établissements. Les mêmes opérations ont été effectuées pour le flux 2022, en toute fin d'année, pour 8 établissements.  
Le PNRUN effectuera ces opérations en 2023.  
Si les dotations aux amortissements des biens ont pu être comptabilisées normalement, en revanche le calendrier d'une part, et une anomalie technique dans SAGE d'autre part, n'ont pas permis de comptabiliser les reprises de subventions.

  
Le Directeur  
Jean-Philippe DELORME